



**SCHÉMA
DE
MUTUALISATION

DE
DIJON MÉTROPOLE
ET DE
SES COMMUNES MEMBRES**

Sommaire

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION INTERCOMMUNALE DIJONNAISE

... pages 5-8

LE CADRE JURIDIQUE

... pages 9-14

LES PROPOSITIONS POUR 2021-2026

... page 15

- Direction et pilotage ... page 17
- Gestion des assemblées ... page 17
- Accueil ... page 18
- Gestion du courrier ... page 18
- Communication ... page 19
- Ressources humaines ... pages 20-21
- Achats publics ... pages 22-23
- Logistique ... page 23
- Entretien (nettoyage) des locaux ... page 24
- Reprographie ... page 24
- Documentation ... page 25
- Finances ... page 26
- Contrôle de gestion... page 27
- Systèmes d'information et numérique ... page 28
- Juridique ... page 29
- Assurances ... page 30
- Ecologie urbaine ... page 31
- Droit des sols et assistance juridique en urbanisme ... page 32
- Gestion du foncier et du patrimoine ... page 33
- Gestion des salles et des manifestations ... page 34
- Exploitation, entretien et rénovation du domaine public ... pages 35-38
- Gestion, entretien et réparation de la flotte de véhicules ... page 38
- Relations internationales ... page 39
- Tourisme ... page 40
- Développement économique ... page 41
- Projets urbains ... page 42
- Planification ... page 42
- Rénovation urbaine et logement social ... page 43
- Vidéo protection ... page 44
- Police municipale ... page 45
- Exploitation et animation des équipements sportifs ... page 46
- Exploitation et animation d'équipements culturels ... page 47
- Restauration collective ... page 48
- Extra-scolaire ... page 48
- Petite enfance ... page 49
- Santé ... page 49
- Action sociale ... page 50

L'IMPACT PRÉVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS

... page 51

SCHÉMA DE MUTUALISATION

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION INTERCOMMUNALE DIJONNAISE

Les grandes étapes de la construction intercommunale dijonnaise

Le phénomène intercommunal a débuté dès le début des années 1960 avec :

- L'association des communes de Dijon et Talant en 1961 au sein du syndicat intercommunal d'aménagement Dijon-Talant, pour mener à bien les travaux de création du lac Kir et la construction du quartier du Belvédère. Ce syndicat pose les bases de la future société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise.
- L'association de Dijon et Chenôve en 1964 au sein d'un autre syndicat intercommunal qui prend en charge la création de la zone industrielle située le long du boulevard Palissy.

La première pierre de la future agglomération dijonnaise est posée avec la création du **syndicat intercommunal des services de l'agglomération dijonnaise (Sisad) en 1966**.

Neuf communes en seront membres : Ahuy, Chenôve, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Plombières-les-Dijon, Quétigny, Saint-Apollinaire et Talant.

Le syndicat gère les transports urbains, les ordures ménagères et le service de secours et de lutte contre l'incendie, et intègre l'agence d'urbanisme créée la même année.

En 1973 est mis en place le service de collecte des encombrants ; en 1975 démarre la construction de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

En 1976 est créé le district de l'agglomération dijonnaise, principalement en charge : des transports urbains, des ordures ménagères, du service de secours et de lutte contre l'incendie, d'urbanisme, de la création des grandes zones industrielles.

Au fil des années il se dotera de nouvelles compétences : d'un service logement, de la gestion des sols (1982), d'un crématorium et d'un cimetière (1988), d'actions de développement économique (1993), de grande voirie (1994) ...

Cinq communes en sont membres à sa création : Ahuy, Dijon, Chenôve, Plombières-les-Dijon, Saint-Apollinaire ;

Fontaine-les-Dijon, Longvic, Quétigny et Talant les rejoignent en 1978, puis Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Neuilly-les-Dijon et Sennecey-lès-Dijon en 1984.

En 1999, c'est au tour de Marsannay-la-Côte, Ouges et Perrigny-lès-Dijon. Le district compte alors 16 communes membres.

En 2000, les statuts de **la communauté d'agglomération dijonnaise (Comadi)** sont adoptés.

De nouvelles compétences sont exercées : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, création, aménagement et entretien de voirie communautaire, eau et assainissement...

Le 12 avril 2002, le contrat d'agglomération est signé avec l'Etat, le conseil général de la Côte-d'Or, le conseil régional de Bourgogne et la Caisse des dépôts et des consignations.

En 2004, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Hauteville-les-Dijon et Magny-sur-Tille entrent dans la Comadi, désormais baptisée **Grand Dijon**. Le siège de celui-ci est désormais situé sur le site réhabilité de l'ancienne caserne Heudelet, avenue du Drapeau.

En 2007, Fénay, et **en 2013**, Corcelles-les-Monts et Flavignerot rejoignent le Grand Dijon, portant à **24** le nombre de **communes membres** et à plus de 250 000 le nombre d'habitants.

De nouvelles compétences sont mises en œuvre : équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire en 2003, aides à la pierre en 2006, voirie du futur tramway en 2009, énergies et réseaux de chaleur en 2010.

A partir de 2004 la construction d'équipements structurants est mise en œuvre : Zénith, piscine olympique, centre de tri des déchets ménagers, tramway...

En 2015 est créée **la Communauté urbaine du Grand Dijon**, à qui sont transférées de nouvelles

compétences : tourisme, équipement et entretien de la voirie communautaire et de ses accessoires, et la gestion des zones d'activités économiques.

Le 25 avril 2017, le décret portant création de la métropole est publié.

Après avoir doté la collectivité d'un projet de territoire (décembre 2016), les élus métropolitains dotent Dijon métropole d'**un projet métropolitain (novembre 2017)**.

De nouvelles compétences sont exercées : gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (Gemapi), stationnement payant, taxis...

Est transférée une partie des compétences du département sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2020, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 : tourisme, culture et sport, routes départementales, prévention spécialisée, fonds de solidarité pour le logement, insertion, aide aux jeunes en difficulté, personnes âgées, service social de premier accueil.

**SCHÉMA
DE
MUTUALISATION

LE CADRE JURIDIQUE**

Article L5211-39-1

(Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80)

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Article L5211-4-2

(Modifié par LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 67)

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient

d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La convention prévue au quatrième alinéa du présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Autres textes :

Textes codifiés

CGCT, art. L. 5211-39-1

CGCT, art. L. 5111-1 et R. 5111-1

CGCT, art. L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et D. 5211-16

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Code de la commande publique

Textes non codifiés

L. n° 2015-991, 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 74 : JO 8 août 2015, p. 13705

Textes européens

PE et Cons. UE, dir. 2014/24/UE, 26 févr. 2014, sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE : JOUE 28 mars 2014, p. 65

La Mutualisation – les principaux dispositifs



- Réaliser une prestation pour une autre personne publique :

Convention de prestations de services : convention qui a pour objet la réalisation de prestations de services entre communes. Cette possibilité est réservée au cas où le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit.

- Regrouper des services au sein d'un même service géré par un seul des contractants

Services communs : outil de mutualisation à géométrie variable permettant à l'EPCI de mutualiser des moyens avec ses communes membres et le cas échéant leurs établissements publics rattachés, pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées. Le service commun est formalisé par une convention signée par le président de l'EPCI et les maires des communes concernées après adoption par le conseil métropolitain et les conseils municipaux. Le projet de convention et ses annexes sont préalablement soumis à l'avis du ou des comités techniques compétents.

- Mettre à disposition des services

Mise à disposition ascendante des services de la commune au bénéfice d'un EPCI dont elle est membre. Par exemple, lorsque l'exercice de ces compétences est soumis à la définition d'un intérêt métropolitain. Pour l'exercice des compétences transférées, et si ce transfert est partiel, tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre de cette compétence peuvent, par dérogation, rester au sein de la commune, dans le cadre d'une bonne organisation des services. La commune doit alors mettre à disposition tout ou partie de ses services communaux au profit de l'EPCI. Cette mutualisation ascendante est formalisée une convention qui règle les modalités de mise à disposition et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition.

Mise à disposition descendante des services opérationnels de l'EPCI aux communes membres : les services opérationnels d'un EPCI peuvent être mis à disposition de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences qu'elles aient ou non fait l'objet d'un transfert partiel, si cela présente un intérêt en termes de bonne organisation des services. Cette mutualisation descendante est formalisée par une convention qui règle les modalités de la mise à disposition et des conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

- Mettre en commun des biens

Convention relative à l'utilisation d'équipements collectifs. Ce dispositif consiste en la mise en commun

d'équipements entre collectivités de l'EPCI en dehors de tout transfert de compétence, par voie conventionnelle. Ce dispositif permet à des collectivités ou des EPCI d'utiliser des équipements collectifs déjà existants mais appartenant à une autre collectivité cette dernière optimise ainsi usage de ces équipements. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'équipement concerné est affecté à l'exercice d'une compétence transférée à l'EPCI puisque le bien, en tout ou partie concerné, est alors mis à disposition gratuitement pour l'exercice de cette compétence.

SCHÉMA DE MUTUALISATION

DE DIJON METROPOLE

ET

DE SES COMMUNES MEMBRES

2021-2026

(Nouvelles propositions en bleu)

En matière de Direction et pilotage

Objectifs	Coordonner et articuler les fonctions de direction et de pilotage des collectivités, organiser la conduite des projets des collectivités en transversalité ainsi que la diffusion de l'information à destination des élus et des services pour optimiser le pilotage et la conduite des projets des collectivités dans le respect du cadre et des ressources, et in fine le service rendu à l'utilisateur.
Actions	1 - Mise en place d'un service commun de la Direction générale en 2017 2- Création de services communs d'appui à la direction générale en 2021 regroupant les différents services et fonctions en appui direct de l'équipe de direction générale : Mission Coordination et Services aux communes – dont Communication interne Valorisation des grands projets Ressources Espace public et cadre de vie 3- Mise à disposition partielle de la direction et du secrétariat de la direction proximité-citoyenneté
	Périmètre : Métropole- Dijon et CCAS
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière de gestion des assemblées

Objectifs	Partager et améliorer les process relatifs à l'organisation et la bonne tenue des instances des collectivités ; Sécuriser les décisions des assemblées ; Assurer la transmission au contrôle de légalité et les mesures de publicité adéquates. Mettre à disposition les informations nécessaires en la matière à l'ensemble des services. Optimiser les process.	
Action [1]	Mise en place d'un service commun des assemblées en 2019 Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon	
Action [2]	Doter les collectivités des mêmes process et outils de gestion des actes des assemblées. Périmètre : Dijon métropole- Ville de Dijon	Acquisition et déploiement d'un nouvel outil commun en 2021
Action [3]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	

En matière de Gestion du courrier

Objectifs	Organiser avec efficience la réception, la diffusion, le traitement et le départ des courriers des collectivités, en tenant compte des usages et des besoins. Mutualiser les moyens humains et matériels pour organiser la transversalité, la fluidité et la diffusion de l'information. Harmoniser et moderniser les outils pour gagner en efficacité.				
Actions	Mise en place d'un service commun du Courrier en 2021 Mutualisation des solutions et des moyens d'enregistrement, de diffusion et d'affranchissement du courrier. Acquérir et mettre en œuvre une GED commune. Mutualiser les marchés : d'affranchissement, de transport des courriers des collectivités. <table border="1"> <tr> <td>Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon et CCAS</td><td>A noter : existence</td></tr> <tr> <td colspan="2"> Formalisme : Délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités Marché pour l'acquisition d'un outil commun en centrale d'achat </td></tr> </table>	Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon et CCAS	A noter : existence	Formalisme : Délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités Marché pour l'acquisition d'un outil commun en centrale d'achat	
Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon et CCAS	A noter : existence				
Formalisme : Délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités Marché pour l'acquisition d'un outil commun en centrale d'achat					

En matière d'accueil

Objectifs	Optimiser l'accueil des usagers dans un contexte institutionnel en transformation : créer un portail téléphonique unique mutualisé et un service commun de l'accueil; Apporter aux usagers un premier niveau de réponse et d'information grâce à une base de données unique ; Orienter efficacement les sollicitations à l'ensemble des services par l'utilisation d'outils informatiques centralisés.		
Actions	1- Déploiement d'outils communs centraux 2- Harmonisation des process 3- Mise en place d'un service commun du portail téléphonique (en 2019) et d'un service commun de l'accueil Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités <table border="1"> <tr> <td>Périmètre : Métropole-Dijon et CCAS</td><td></td></tr> </table>	Périmètre : Métropole-Dijon et CCAS	
Périmètre : Métropole-Dijon et CCAS			

En matière de Communication

Objectifs	Partager et optimiser les moyens dédiés en matière de communication en vue d'optimiser la qualité de l'information produite à destination des usagers et à la mise en valeur des projets portés par les collectivités.
Actions	Mutualisation des solutions et des moyens en vue d'optimiser le service et les coûts. 1- Mutualiser les marchés de prestations (graphiques, photographiques, vidéo, impression, évènementiel,...) Périmètre actuel : Métropole et Dijon 2- Après le rapprochement géographique, hiérarchique et fonctionnel des équipes opérés ces dernières années : Mise en place d'un service commun de la Communication en 2021 Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités 3- Etudier l'articulation des sites internet des collectivités pour que l'utilisateur dispose d'un portail d'entrée 'service public' Périmètre : Métropole- Dijon et CCAS

En matière de Ressources Humaines

Objectifs	Apporter une expertise favorisant le pilotage RH des collectivités ; Participer à la mise en œuvre des politiques publiques et aux évolutions des collectivités ; Contribuer à une gestion budgétaire maîtrisée et rigoureuse ; Contribuer au développement d'une culture RH commune ; Offrir des opportunités de mobilité entre collectivités de la métropole ; Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents.	
Actions [1]	* Partager et améliorer les process autour de problématiques communes * Doter les collectivités des mêmes outils de gestion des personnels * En 2018, sont créés des services communs des ressources humaines : Dialogue social Conseil en organisation / accompagnements collectifs Communication interne Recrutement Formation et gestion des compétences Accompagnement individuel et spécifique Évaluation Gestion paie-carrière-action sociale Prévention des risques Médecine professionnelle	
	Périmètre actuel : Dijon et CCAS de Dijon + EPL +Aide ponctuelle toutes communes	Perspectives : Elargissement des adhésions à étudier en cas d'évolution de la réglementation autour des compétences des CDG. / Préalable : convergence des outils indispensable pour l'exercice de certaines missions.
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Pistes d'actions [2]	<u>Formation :</u> Création d'un catalogue métropolitain de formations, Mutualisations de marchés de formation, Mise en place de formations inter-collectivités pour en limiter le coût et favoriser la culture commune.	
	Périmètre actuel : Dijon métropole - Dijon et CCAS	Périmètre possible : Toutes communes, selon volonté et opportunités Priorités évoquées : CACES, ATSEM...
Pistes	<u>Recrutement / mobilité :</u>	

d'actions [3]	Favoriser la mobilité entre collectivités de la métropole, Mise à disposition d'espaces de publication des postes sur le site internet de la métropole depuis 2019	
	Périmètre actuel : Métropole- Dijon et CCAS + Ponctuellement : Longvic et Saint-Apollinaire	Périmètre possible : Toutes communes, selon volonté
Pistes d'actions [4]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET Animer un réseau des DRH des collectivités	
	Communes concernées : Toutes	

En matière d'achats publics

Objectifs	Acheter et fournir directement certains produits ou services aux collectivités ; Fournir des marchés et accords-cadres aux collectivités désireuses de procéder à certains achats ; Ainsi : Mutualiser certains achats des collectivités, Rationaliser et sécuriser les procédures et négociations des achats mutualisés, Optimiser les achats des collectivités. Participer à la veille des collectivités en matière d'achat public.		
Actions	1- Mise en place d'un service commun Centrale d'achats en 2018 2- Mise à disposition d'outils de mise en ligne des marchés 3- Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Périmètre : toutes les communes membres et EPL</td><td style="width: 50%; padding: 5px;">Périmètre possible : Groupements de commandes possibles avec EPCI partenaires</td></tr> </table> Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	Périmètre : toutes les communes membres et EPL	Périmètre possible : Groupements de commandes possibles avec EPCI partenaires
Périmètre : toutes les communes membres et EPL	Périmètre possible : Groupements de commandes possibles avec EPCI partenaires		
Objectifs	Sécuriser les achats des collectivités : Proposer les dispositifs juridiques envisageables compte tenu des besoins énoncés, Effectuer la relecture des pièces techniques et administratives, Rédiger les pièces administratives (CCAP, RC, AAPC et AE), Effectuer le lancement et le suivi de la consultation : envoyer la publicité, Réceptionner les plis, valider (juridiquement) le rapport d'analyse des offres, Participer à la CAO et aux séances d'ouvertures des plis, voire organiser les séances, valider/rédiger les courriers relatifs à la procédure de passation (rejet, notification...), Rédiger les avenants ; Assurer un appui juridico-administratif aux décideurs en cas de recours. Mettre en place et assurer le suivi d'une démarche de programmation annuelle des achats et de planification des consultations à lancer.		

Actions	1- Mise en place d'un service commun de la Commande publique en 2018	
	2- Partager les outils métiers de la métropole	
	Périmètre actuel : Fontaine les Dijon Bretenière, Corcelles-les-Monts, Ouges, Longvic, Marsannay-la-Côte, Magny-sur-Tille, Quétigny, Neuilly-Crimolois, Fénay, Plombières les Dijon, Chenôve, Dijon et son CCAS Ponctuel et à formaliser : Bressey-sur-Tille	Périmètre possible : Toutes communes et CCAS
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités, adhésion	

En matière de logistique

Objectifs	Regrouper et optimiser des fonctions logistiques des collectivités en vue de réaliser des économies d'échelle.	
	Fournir directement certains produits, services ou contrats aux collectivités.	
	Optimiser l'activité et les dépenses des collectivités sur un certain nombre de leurs missions.	
Actions	1-Mise en place d'un service commun logistique en 2019 .	
	2-Mise en place d'une plateforme de services et d'un magasin commun.	
	Périmètre actuel : Dijon métropole- ville de Dijon et CCAS	Périmètre à étudier : Expérimenter avec 1 ou 2 communes les services possibles en matière de gestion des stocks
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
	A étudier : Après expérimentation, envisager l'ouverture aux communes volontaires ultérieurement	

En matière de reprographie

Objectifs	Organiser avec efficience la reprographie et son service, en tenant compte des usages et des besoins. Mutualiser les moyens des collectivités pour optimiser le service rendu.
Actions	1- Mise en place d'un service commun de reprographie (en 2019). 2- Mutualisation des solutions et des moyens de reprographie en vue d'optimiser le service et les coûts. 3 - Mutualiser les marchés de fournitures et services de reprographie. 4 – Harmoniser les process entre les collectivités.
	Périmètre actuel : Métropole - Dijon et CCAS
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière d'entretien (nettoyage) des locaux

Objectifs	Mutualiser les marchés de nettoyage des locaux. Regrouper et optimiser des fonctions d'entretien des collectivités en vue de réaliser des économies d'échelle.
Actions	Mutualiser les marchés Mise en place d'un service commun en 2021 .
	Périmètre : Métropole - Dijon et CCAS
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière de documentation

Objectif	Mettre à disposition des collectivités l'offre documentaire utile à l'efficience de l'action publique ;	
	Optimiser les dépenses en négociant des abonnements groupés :	
	Regrouper les abonnements de presse souscrits par l'intermédiaire d'un fournisseur de presse ou directement auprès des éditeurs,	
	Assurer le suivi des abonnements groupés,	
	Instaurer et assurer une démarche de programmation annuelle des abonnements groupés.	
Action 1	Mise en place d'un service commun de la documentation en 2018	
	Périmètre : Métropole- Dijon et CCAS	
	Formalisme : délibération des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action 2	Mutualisation des abonnements et de leur suivi lorsque cela est possible	
	Périmètre actuel : Métropole- Dijon et CCAS	Périmètre possible : Selon abonnements et termes des contrats, toutes les communes de la métropole Préalable : inventaire à réaliser
Action 3	Ouverture de l'espace documentaire Sésame à des agents de toutes les communes de la métropole	
	Points de vigilance : Respect des droits de propriété intellectuelle Limite : cadre du marché actuel (100 comptes à partager); au-delà, envisager un abonnement commun à l'agrégateur.	
	A étudier : ouverture de l'espace documentaire élargie à tous les agents des communes de la métropole dans le cadre d'un marché commun.	

En matière de finances

Objectifs	Partager et optimiser les process autour de problématiques communes ; Sécuriser les flux financiers des collectivités et la transmission au comptable public ; Accompagner les collectivités dans les choix stratégiques en matière de pilotage budgétaire et de gestion de la dette ; Optimiser la recherche de financements externes ; Optimiser la gestion des subventions aux associations ; Apporter un appui dans la gestion des bases d'imposition de la fiscalité locale en vue de leur optimisation.	
Actions [1]	* Doter les collectivités d'outils communs et efficaces ; * Création des services communs des finances en 2019 : • comptabilité • dette • fiscalité • pilotage budgétaire • financements externes • subventions aux associations	
	Périmètre actuel: Dijon métropole + Ville de Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes	Périmètre possible : Extension et formalisation avec EPL Aide ponctuelle aux autres communes
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
	A étudier : l'ouverture de certains de ces services communs à d'autres communes Point de vigilance : convergence des outils informatiques de gestion	
Action [2]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	
Pistes d'actions [3]	En cours d'étude : Mise à disposition d'outils de prospectives budgétaires, de gestion de la dette...	
	Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS	Communes concernées ultérieurement : Toutes, selon volonté et opportunités

En matière de contrôle de gestion

Objectifs	Assurer le contrôle de gestion interne : études de coûts d'équipements et de services, accompagnement des projets de services (diagnostics d'activité, diagnostics financiers), établissement des comptes administratifs, Assurer le contrôle de gestion sociale : pilotage de la masse salariale, suivi des indicateurs, accompagnement de l'évolution continue des services ; Assurer le contrôle de gestion externe : analyse de la situation financière des organismes subventionnés par les collectivités, pilotage et suivi des délégations de services publics, suivi des satellites, conduite de missions d'audits.
Actions 1	- Doter les collectivités des mêmes outils de gestion - Mise en place d'un service commun du contrôle de gestion en 2019 Périmètre actuel : Dijon Métropole - Ville de Dijon, CCAS de la Ville de Dijon Aide ponctuelle autres communes Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités
Actions 2	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET
Actions 3	Perspectives : - Création et animation d'un observatoire des coûts et des tarifs métropolitains

En matière de systèmes d'information et numérique

Objectifs	Organiser une gouvernance globale du numérique, de sorte que les décisions et les actions en la matière soient négociées et coordonnées avec l'ensemble des collectivités ; Construire et faire vivre un système d'information homogène sur le territoire, avec notamment l'idée de mutualiser les services d'infrastructure et d'améliorer l'offre de services au citoyen ; Œuvrer en faveur de la connaissance et du développement du territoire et de ses usages, grâce à la collecte, la modélisation, l'exploitation et la diffusion des données numériques : urbanisme, voirie, déplacements, consommations...	
Action [1]	Créer des services communs informatiques - Données Numériques & Système d'Information Géographique - Architecture informatique (Services d'infrastructure et Postes informatiques) Et Solutions fonctionnelles et applicatives	
	Périmètre actuel : - Données Numériques & SIG - Toutes - Architecture informatique & Solutions fonctionnelles - Dijon & CCAS de Dijon - Bressey-sur-Tille - Chenôve - Corcelles-les-Monts - Flavignerot - Fontaine-lès-Dijon - Longvic - Ouges - Magny-sur-Tille - Marsannay-la-Côte - Neuilly-Crimolois - Quetigny - Saint-Apollinaire	Périmètre possible : Toutes selon options
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action [2]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	

En matière juridique

Objectifs	Assister les collectivités dans les dossiers contentieux dans tout domaine : pré-analyse, conseils stratégiques, mise en lien avec des cabinets d'avocats. Participer à la sécurisation des actes et décisions des collectivités : Apporter des solutions aux problématiques juridiques, spécifiques et/ou complexes, rencontrées en complément de l'appui préalablement apporté par les services experts. Participer à la veille juridique des collectivités.	
Actions [1]	Mise en place d'un service commun des affaires juridiques en 2019	
	Périmètre actuel : Chenôve et CCAS, Corcelles-les-Monts, Dijon et CCAS, Fénay, Flavignerot, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte et CCAS, Ouges, Plombières-les-Dijon	Périmètre possible : Toutes + EPL
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action [2]	Mutualiser les marchés de prestations juridiques et les abonnements à des revues/outils juridiques Périmètre possible : Toutes + EPL Formalisme : adhésion au service commun de la centrale d'achat	
Action [3]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contributions au réseau intr@MET	

En matière d'assurances

Objectifs	Assurer la gestion et le suivi des contrats et marchés, des sinistres ; Consolider, structurer et sécuriser la politique assurantielle des collectivités ; Optimiser la couverture assurantielle par une analyse fine des risques et la mise en œuvre d'une politique d'assurance cohérente métropole / communes ; Mutualiser les risques par la mise en place de contrats "types" par strate démographique avec harmonisation des garanties et des franchises ; Assurer une assistance juridique sur des problématiques assurantielles ; Harmoniser les process.	
Action [1]	Mise en place d'un service commun des assurances (en 2019)	
	Chenôve, Corcelles-les-Monts, Dijon, Fénay, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire ainsi que leurs CCAS.	Périmètre possible : Toutes communes volontaires
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action [2]	Mutualiser les marchés de conseil en assurance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en concurrence des prestations de services d'assurances.	
	Chenôve, Corcelles-les-Monts, Dijon, Fénay, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire ainsi que leurs CCAS.	Périmètre possible : Toutes communes volontaires
	Formalisme : adhésion au service commun de la centrale d'achat a minima	
Piste d'action [3]	Mise à disposition d'outils de gestion et de suivi des risques et des sinistres	
	Chenôve, Corcelles-les-Monts, Dijon, Fénay, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire ainsi que leurs CCAS.	Périmètre possible : Toutes
	Formalisme : achat de licence par la commune	
Action [4]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...)- Contribution au réseau intr@MET	

En matière d'écologie urbaine

Objectifs	Coordonner les politiques des collectivités en matière de développement durable, énergie, climat, air et bruit, aux fins de développer des stratégies communes et/ou cohérentes, mettre en œuvre des projets structurants (PCAET, Plan bruit), défendre des projets et labellisations communs (Cit'ergie), optimiser la recherche de financements externes.	
Action [1]	Mise en place d'un service commun de l'écologie urbaine en 2018	
	Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS	
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
	A étudier : ouverture ultérieure à d'autres communes	
Action [2]	Animer des réseaux professionnels à l'échelle métropolitaine : Dispositif Illicommunes : animation du conseil en énergie partagé et animation du réseau Communes / Dijon Métropole autour des enjeux et projets énergétiques et climatiques Renouvellement du marché d'assistance nécessaire	
	Périmètre : Toutes communes volontaires sous réserve des disponibilités du marché	Formalisme : convention avec les communes
Action [3]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	

En matière de droit des sols et d'assistance juridique en urbanisme

Objectifs	Consolider, structurer et sécuriser l'instruction des autorisations/déclarations et certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisations de travaux des établissements recevant du public. Proposer une décision à la signature des maires concernés. Favoriser une application cohérente des règles issues du PLUi HD, document d'urbanisme intercommunal. Apporter une aide à la décision et un accompagnement aux collectivités dans le cadre de recours gracieux, du traitement des infractions pénales, des non conformités, et des questions juridiques diverses, etc.
Actions 1	Mise en place d'un service commun du droit des sols en 2019 Périmètre : Toutes communes membres Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités
Actions 2	Assistance juridique aux communes en matière d'urbanisme Réponse aux recours gracieux et à l'ensemble des questions juridiques des communes relevant du domaine de l'urbanisme au sens large. Périmètre : Toutes communes membres
Objectifs	Optimiser et moderniser les process Dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme
Action 3	Déploiement du même outil de gestion des dossiers Assistance à l'utilisation du logiciel d'instruction cart@ds dans les communes et au déploiement de ses fonctionnalités.
Action 4	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET
Piste d'actions 5	Réfléchir à la mise en œuvre d'une cellule de contrôle des travaux Face à l'augmentation des infractions aux autorisations d'urbanisme délivrées en matière de gestion des eaux pluviales, de modalités de raccordement à l'espace public, d'aspect extérieur des constructions projetées (...) constatées sur l'ensemble du territoire métropolitain, une réflexion pourrait être engagée pour la constitution d'une cellule commune de contrôle des travaux. Périmètre : Toutes communes membres

En matière de gestion du foncier et de gestion du patrimoine

Objectifs	Optimiser l'action foncière et la gestion patrimoniale des collectivités.	
	Réaliser et mettre en œuvre l'intégralité de l'action foncière, pour les acquisitions et les cessions, des négociations foncières jusqu'au paiement du prix.	
	Effectuer les procédures administratives et techniques correspondantes, procéder à la rédaction d'actes administratifs, effectuer les propositions et le suivi budgétaire.	
	Procéder à la gestion patrimoniale, établir et suivre les baux et conventions d'occupation, recouvrer ou acquitter les loyers et les charges, traiter et mettre à jour la fiscalité.	
	Initier et suivre les procédures et dispositifs de sécurisation des biens et de déconstructions.	
Action 1	Mise en place d'un service commun foncier et du patrimoine (en 2019)	
	Périmètre actuel : Dijon métropole - Dijon et CCAS	A venir : formalisation de la mise à disposition de moyens au bénéfice de l'EPFL
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action 2	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	

En matière de Gestion des salles et des manifestations

Objectifs	Harmoniser et structurer les modalités d'accueil des usagers dans les espaces municipaux et métropolitains. Mutualiser les moyens pour optimiser le service rendu.	
Action [1]	1- A court terme : Mutualisation des solutions, des moyens logistiques et humains des affaires générales de la ville de Dijon et de la métropole en vue d'optimiser le service et les coûts. Création d'un service commun des affaires générales en 2021.	
	Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon et CCAS Formalisme : délibérations des instances et signature d'une convention	
Action [2]	2 - Harmonisation des tarifs (ou valorisations) des espaces. Cette gestion mutualisée permettra d'harmoniser les pratiques et les tarifs (ou valorisations) de mise à disposition de ces espaces ainsi que d'en optimiser l'occupation, et de gagner en lisibilité auprès des usagers.	
	Périmètre : Métropole, Ville de Dijon et CCAS	A étudier : périmètre plus large possible si les communes souhaitaient faire converger les tarifs de leurs mises à disposition
	Formalisme : délibérations des assemblées pour l'approbation des tarifs	
Action [3]	3- Mutualiser les marchés de prestations traiteurs. Formalisme : marché via la centrale d'achat	
Perspectives	4- A plus long terme, à étudier : - L'intérêt d'étendre le périmètre du pôle "manifestations" - La possibilité d'un parc commun de matériel évènementiel pour les communes de la métropole	

En matière d'exploitation, d'entretien et de rénovation du domaine public

Objectifs	Adapter le service public aux besoins des habitants en optimisant les moyens et les ressources dans un cadre mutualisé et territorialisé. Harmoniser les pratiques sur le terrain et traiter de manière collective et coordonnée la gestion du domaine public pour un cadre de vie cohérent, des paysages préservés et un patrimoine optimisé. Maintenir et garantir la continuité de services de proximité et réactifs en limitant les coûts liés à l'externalisation des interventions. Faire monter en compétence les équipes en partageant ingénierie, expertise et vision pluridisciplinaire. Optimiser la gestion de personnel en renforçant la polyvalence et la capacité de mobilisation des équipes. Améliorer la qualité du service rendu en simplifiant et en harmonisant les outils et procédures internes au sein des services mutualisés. Etablir selon les besoins des conventions de prêts de matériels et engins spécifiques.	
Action [1]	Mutualisation des moyens humains, matériels et d'équipements pour la conduite des opérations de travaux et de propreté en matière d'exploitation et d'entretien des voiries métropolitaines et communales.	
Action [2]	- Mise en place d'un service commun Voirie en 2021 Périmètre : Métropole - Ville de Dijon et CCAS - Mise en place d'un service commun Propreté urbaine en 2021 Périmètre : Métropole - Ville de Dijon et CCAS	Formalisme : Délibérations et convention entre les collectivités
	Signature de conventions de gestion : Conventions de gestion de la viabilité hivernale (déneigement et salage des voies métropolitaines réalisés par les communes). Périmètre actuel : Daix, Fénay et Talant - Réactualisation à prévoir compte tenu du transfert des routes départementales	Formalisme : Délibérations et convention entre les collectivités

	du transfert des routes départementales Conventions entre les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte quant à l'entretien d'espaces verts, et à la production de plants en régie dans les serres municipales de Chenôve au bénéfice des deux communes. C- Convention de mise à disposition de personnels et matériels entre les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot qui unissent leurs efforts via la mise à disposition par Corcelles au bénéfice de Flavignerot de 2 agents techniques, de 2 véhicules et des matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;	
Action [3]	Mise en place d'un service commun Données topographiques - techniques et Planification des activités en 2021 pour Dijon métropole et la Ville de Dijon. Mutualisation des ressources et des moyens pour la création, la gestion et la mise à jour de référentiels de données topographiques et cartographiques ainsi que des repères altimétriques et planimétriques. Gestion centralisée de toutes les activités de l'espace public (travaux, manifestations, occupations diverses) et de l'espace souterrain.	
	Périmètre : Marchés communs : Métropole- Ville de Dijon Déploiement d'outils communs : possible sur toutes les communes Service commun : Dijon métropole -Dijon	Formalisme : Centrale d'achat Marché éventuel - Achat licence Délibérations et convention entre les collectivités
Action [4]	Mise en place d'un service commun Paysage et espaces publics en 2021 Mutualisation des ressources et compétences techniques pour instruire et conduire les opérations d'aménagement et de sécurité sur le domaine public. Amélioration de la qualité de service rendu aux communes grâce à la gestion de portefeuilles projets permettant de planifier et de coordonner les études et les travaux en lien avec les services métropolitains, les différents intervenants extérieurs, les partenaires, les concessionnaires et les communes membres.	
	Périmètre : Métropole et Dijon	Formalisme : délibérations et convention entre les collectivités
Action	Mutualisation des ressources et compétences techniques pour instruire et suivre les	

[5]	dossiers relatifs à la gestion du domaine public	
	Mise en place d'un service commun Gestion du domaine public et développement en 2021 Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS	Formalisme : délibérations et convention entre les collectivités
Action [6]	En matière de publicité sur l'espace public : Mise en place d'un service commun RLPI en 2021 : Toutes communes	Formalisme : délibérations et convention entre les collectivités
Action [7]	Partage des compétences et des expertises pour améliorer la connaissance et la qualité des patrimoines bâtis des collectivités (réhabilitation, GER, extension-construction, maintenance des équipements, sécurité/sûreté). Organisation de la file d'attente des projets grâce à une gestion de portefeuilles projets structuré : liste des projets retenus, catégorisés et priorisés pour la mandature.	
	Mise en place d'un service commun Bâtiments en 2021 Périmètre : Métropole - Ville de Dijon et CCAS	Formalisme : délibérations et convention entre les collectivités
Action [8]	Accompagnement des collectivités dans la transition écologique et énergétique sur les thématiques de l'énergie (achats ; analyse et prévisions des consommations). Mutualisation des moyens et partage des compétences et expertises techniques pour améliorer l'efficacité en matière de stratégie et performance énergétique tout en maîtrisant les coûts d'investissement. - Mutualisation des marchés de l'énergie Périmètre : toutes communes - Mise en place d'un service commun de l'énergie en 2021 Périmètre : Métropole-Ville de Dijon et Ccas - Dispositif illicommunes (voir écologie urbaine)	Centrale d'achat Délibérations et convention
Action [9]	Modernisation et amélioration de l'efficacité de l'action publique grâce à une gestion centralisée de l'espace public et de l'ensemble des équipements urbains connectés. Amélioration de la sûreté de l'espace public et mise en œuvre d'actions coordonnées en cas de gestion de crise. Développement d'une meilleure coordination et optimisation de la gestion des interventions sur l'espace public grâce à l'hyperviseur et l'outil GCI (gestion centralisée des intervention).	
	Mise en place d'un service commun Sécurité civile, équipements urbains et coordination Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS A étudier éventuellement : Ouverture aux communes volontaires ultérieurement Actualisation et Signature de conventions de gestion	Formalisme : Délibérations et convention entre les collectivités

	d'équipement pour l'Entretien et maintenance de l'éclairage public communal par la métropole Périmètre actuel : Ahuy, Bressy-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-Les-Monts, Daix, Dijon, Féray, Fontaine-Les-Dijon, Hauteville-Les-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-La-Côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-Lès-Dijon, Plombières-Les-Dijon, Saint-Apollinaire, Périmètre possible : Toutes les communes membres. A étudier ultérieurement : Transfert de l'éclairage public communal Mutualisation des marchés : Toutes communes volontaires Déploiement d'outils mutualisés : GCI (Gestion Centralisée des Interventions), Muse, Application mobile A plus longue échéance : Envisager la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde intercommunal	Délibérations et convention entre les collectivités Centrale d'achat
Action [10]	Animer et participer à une veille commune via le réseau métropolitain intr@MET. Développer un réseau DST métropolitain pour partager et améliorer notre connaissance des territoires	

En matière de gestion, entretien et réparation de la flotte de véhicules

Objectifs	Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les personnels, les équipements et le matériel et en optimisant l'organisation. Optimiser l'utilisation et la gestion des véhicules. Garantir la qualité du parc de véhicules légers, poids lourds et engins motorisés.	
Actions	Optimiser et harmoniser les process : Planification des interventions, Modernisation et mutualisation des outils, mutualisation des marchés... Mutualisation des compétences métiers nécessaires à la gestion, l'entretien et la réparation du parc de véhicules et matériels roulants : Mise en place d'un service commun Garage en 2021	
	Périmètre: Métropole - Dijon et CCAS	A étudier : Ouverture à d'autres communes volontaires ultérieurement
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	

En matière de Relations internationales

Objectifs	Optimiser l'information sur les partenariats et les conventions en vue de mobiliser les expertises et compétences au niveau du bloc communal et intercommunal et favoriser les échanges de pratiques; Optimiser la communication sur les projets européens et internationaux pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la métropole en fédérant tout le tissu local; Faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et intérêts de la Ville et de la Métropole de Dijon.	
Action [1]	Mise en place d'un service commun des Relations internationales en 2021. Mutualiser les outils de veille et certains marchés le cas échéant.	
	Périmètre : Métropole - Ville de Dijon	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités
Action [2]	Articulation des compétences locales, associations, université/écoles, acteurs culturels, entreprises... fédérées autour de projets et temps forts annuels de l'action internationale métropolitaine. Mise en place d'appels à projets internationaux visant à stimuler l'engagement de la société civile sur le territoire en lien avec les partenariats internationaux noués par la Ville de Dijon et la Métropole.	

En matière de Tourisme

Objectifs	Mutualiser les compétences et les moyens matériels nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de rayonnement touristique à la hauteur des ambitions de la métropole dijonnaise. Développer et mettre en valeur les initiatives en faveur d'un tourisme varié à la portée des envies diversifiées des usagers.
Actions 1	Mutualisation de moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de l'OT (poste de direction, fonctions financières, Contrôle de gestion...) en vue d'optimiser le maillage entre les projets touristiques et la promotion et activités de commercialisation des produits touristiques de l'OTDM, optimiser le service et les coûts.
	Périmètre : Métropole - OTDM
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention de mise à disposition de moyens à signer entre la métropole et l'OTDM
Actions 2	-Stimuler les énergies communales et métropolitaines pour le développement de circuits touristiques variés et attractifs et la mise en valeur des forces du territoire. -Animer la réflexion prospective pour alimenter le schéma de développement touristique métropolitain.
	Périmètre : toutes les communes volontaires

En matière de développement économique

Objectifs	Optimiser l'information sur les zones d'activités artisanales et économiques. Optimiser la circulation de l'information entre les acteurs de l'animation du tissu économique du bloc communal et du bloc intercommunal. Assurer un meilleur suivi des projets et des actualités du monde économique. Stimuler l'implantation de nouveaux acteurs et conforter les activités en place.
Actions	1- Mise en œuvre d'une signalétique commune pour toutes les zones d'activités artisanales et économiques du territoire Mutualisation possible des marchés pour la signalétique (fourniture et pose) mise en œuvre. 2- Assurer une meilleure circulation de l'information relative aux activités économiques entre les communes et la métropole. 3- Assurer un meilleur suivi des entreprises dans le cadre d'un réseau des agents municipaux et métropolitains. 4- Travail à mener avec les clubs d'entreprises pour le développement de services de proximité pour les entreprises et les zones d'activité comme les services de conciergerie, mobilité partagée, animations spécifiques ... 5- Faire bénéficier de l'expertise des services métropolitains au syndicat mixte de l'aéroport, aux fins de développer les activités aéroportuaires et l'attractivité du territoire : Mise à disposition de moyens RH notamment (Développement économique, Finances, Réseaux, ...) Convention avec le syndicat mixte de l'aéroport à reconduire en 2022 – Mise à disposition partielle de moyens à intégrer et valoriser. 6– Promouvoir et stimuler le développement économique de la métropole : -Favoriser les initiatives entrepreneuriales sur l'ensemble du territoire en synergie entre les différentes collectivités et organiser le maillage territorial pour le développement des outils et des actions pour favoriser la création d'entreprises. -Favoriser et stimuler les synergies métropolitaines et communales au bénéfice de la stratégie alimentaire territoriale. Périmètre : Métropole - Toutes les communes volontaires Formalisme : Conventions Constitution de comité de pilotage ad hoc le cas échéant

En matière de Projets urbains

Objectifs	Coordonner et mutualiser les ressources pour l'élaboration et le portage de projets structurants pour les collectivités en matière d'aménagements urbains et d'observation des données urbaines.
Actions	Mise en place d'un service commun Territoire et projets en 2021. Mise en place d'un observatoire mutualisé Métropole-Ville de Dijon et CCAS en 2021. Mutualiser les marchés lorsque cela est possible.
	Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière de Planification

Objectifs	Faire profiter de l'expertise métropolitaine et des ressources disponibles au syndicat mixte du SCOT du Dijonnais pour l'animation, la gestion et le fonctionnement de la structure et le pilotage des études
Actions	Mise à disposition de : -ressources humaines nécessaires à l'animation et au bon fonctionnement du syndicat mixte du SCOT (dont la mission SCoT composée de 3 agents, fonctions financières, RH, Contrôle de gestion, assurances...) - des locaux nécessaires, - de moyens matériels, pour l'animation et la bonne administration du Syndicat mixte (réunions institutionnelles/suivi des actes administratifs, prise en compte des orientations du SCoT dans les PLU des communes et documents de politiques sectorielles PLH/PDU/PCAET) et piloter/conduire les études (élaboration du SCoT, études complémentaires, évaluation du SCoT, révision du SCoT).
	Formalisme : Convention de mise à disposition de moyens et remboursement des rémunérations à hauteur de la quotité des postes mis à disposition, des locaux et moyens mis à disposition. Délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités En vigueur : Avenant à la convention de mise à disposition de moyens signé en 2020

En matière de rénovation urbaine et de logement social

Objectifs	Structurer et consolider une politique de peuplement cohérente à l'échelle de la Métropole et de la Ville de Dijon. Harmoniser les pratiques en matière d'attribution de logements. Optimiser la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.
Actions	1-Mutualisation des solutions et des moyens humains en vue d'optimiser les process, le service rendu et les coûts. 2-Mise en place d'un service commun de gestion des attributions de logement en 2021. 3-Mise en place d'un service commun de rénovation urbaine en 2021. Périmètre : Dijon Métropole- Dijon et CCAS Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière de vidéo protection

Objectifs	Optimiser le déploiement de ressources interconnectables pour la surveillance de l'espace public. Mutualiser les ressources en vue d'optimiser le service rendu.
Actions	Mutualisation des solutions et des moyens en vue d'optimiser le service et les coûts. 1- Mutualiser les marchés en matière d'acquisition et de maintenance de matériel de vidéo-protection et/ou de déploiement de la fibre Périmètre : toutes communes Formalisme : Centrale d'achat pour l'acquisition, la pose des matériels et la maintenance Acquisition des matériels de surveillance, d'exploitation des images et des licences adéquates par les communes 2- Accompagner les communes dans la définition de leurs besoins et le déploiement de solutions optimisées par la mise à disposition d'ingénierie métropolitaine aux communes Périmètre : toutes communes 3- Mutualiser les ressources matérielles et humaines pour l'exploitation des images de surveillance de l'espace public Formalisme : délibération des instances et convention de mise à disposition partielle de service Périmètre : Convention de mise à disposition entre la Ville de Dijon et la Ville de Chenôve à signer en 2021 Perspectives : Périmètre plus large à étudier ultérieurement, voire création d'un service commun à envisager Pré-requis : des politiques de TP et d'exploitation des images convergentes et articulées.

En matière de police municipale

Objectifs	Optimiser l'équipement et l'achat d'équipement ; Optimiser le service rendu en mutualisant les équipes
Actions	1 - Mutualisation des solutions d'achats en vue d'optimiser le service rendu et les coûts. 2- Mutualisation des équipes dédiées Périmètre : Marsannay-la-Côte et Perrigny-les- Dijon Périmètres possibles : d'autres communes peuvent envisager de mutualiser leurs efforts Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités, une convention de mutualisation des agents et équipements police municipale a été signée entre les communes, conformément aux articles L 2122-10 du CGCT et L 512-1 du code de la sécurité intérieure

En matière de d'exploitation et animation des équipements sportifs

Objectifs	Optimiser la gestion et l'exploitation des équipements sportifs du territoire à travers deux niveaux d'objectifs : - Gestion opérationnelle des équipements et mutualisation des systèmes de pilotage à distance ; - Mutualisation des créneaux disponibles aux fins d'optimiser les plannings d'occupation des équipements. Proposer les services de la ville centre aux communes membres en matière d'activités et d'animations sportives.
Actions	Mutualisation des moyens opérationnels et fonctionnels : 1- Déploiement d'outils harmonisés de gestion des équipements Périmètre : Dijon métropole-Dijon et son CCAS Périmètre plus large à étudier 2- Mutualisation des ressources humaines adéquates : Convention de mise à disposition partielle de service à signer entre la Ville de Dijon et la métropole Formalisme : délibérations des instances et signature d'une convention 3- Mutualisation d'équipements sportifs entre collectivités : Conventions entre les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et Quétigny pour la mise à disposition d'espaces sportifs. D'autres opportunités à étudier dans le cadre de projets sportifs d'intérêt intercommunal voire métropolitains. Perspectives ultérieures : Etudier la mise en place d'un service commun de gestion des équipements sportifs entre Dijon et Dijon métropole. Mutualisation des solutions et des moyens de la ville de Dijon et de la métropole en faveur des activités sportives proposées aux différents publics (Dijon sport scolaire, Dijon sport découverte, ...) mais également le soutien aux différents publics en lien avec la compétence sociale (aide au paiement des cotisations sportives, ...) Possibilité d'envisager d'autres supports juridiques dans le cadre de mutualisations plus larges et plus poussées d'équipements sportifs en DSP ou en régie directe (SPL, ...). 4 - Participer à une veille collective – Contributions au réseau Intr@MET 5- Animer un réseau intercommunal des gestionnaires d'équipements sportifs pour partager expériences et problématiques

En matière de gestion et animation des équipements culturels

Objectifs	Mutualiser les ressources opérationnelles et fonctionnelles pour la gestion et l'animation des équipements ; Développer une approche commune permettant une offre culturelle globale au profit des publics de la métropole.
Actions	1- Mutualisation des solutions et des moyens du suivi de la DSP Zénith, de la Carte culture et du Contrat territoire lecture (CTL) en vue d'optimiser le service et les coûts. Périmètre : Dijon métropole-Ville de Dijon et CCAS Formalisme : en 2021, délibération des instances et signature d'une convention de mise à disposition partielle de service 2- Mutualiser les abonnements des bibliothèques municipales des communes membres : Cartographie/inventaire à réaliser - Instruire les potentiels offerts Envisager la mutualisation d'abonnements pour optimiser les coûts. Périmètre : toutes communes volontaires Formalisme : si marché, via la centrale d'achat 3- En 2022, mener une étude visant une observation des dispositifs d'Education Culturelle et Artistique (EAC) et de lecture à l'échelle de l'ensemble de la métropole. Identifier les possibles coopérations entre les établissements de la lecture publique et des enseignements artistiques. Accroître la mutualisation des savoirs et des compétences par l'organisation de temps d'échanges entre professionnels. Périmètre : toutes communes volontaires 4- CTL : Contrat territoire lecture – Dynamique de projet commun de développement de la lecture et du livres dans les quartiers politique de la ville 5- En matière de manifestations culturelles : A - La ville de Dijon, via son conservatoire à rayonnement régional, met des ressources (lieu, matériel) à disposition d'autres communes de la métropole. Formalisme : convention de mise à disposition B- Diverses manifestations Diverses manifestations permettent de réunir plusieurs communes, ainsi : • les communes de Chenôve, Longvic et Marsannay les communes de Chenôve, Longvic et Marsannay portent de manière alternative et conjointement financent 'les Rencontres' • autour de la nuit lecture, se sont réunies les bibliothèques Chenôve, Chevigny Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quétigny, Saint-Apollinaire, Sennecey -les-Dijon et Talant, pour proposer une programmation réunie sur les mêmes outils de communication. Possibilité d'étendre ces formes de coopérations sur d'autres manifestations d'intérêt intercommunal voire métropolitain. 5 – Participer à une veille collective – Contributions au réseau Intr@MET

En matière de restauration collective

Objectifs	Mutualiser les connaissances et savoirs faire pour optimiser l'achat public et la qualité en matière d'alimentation/de restauration collective. Contribuer à renforcer par ce biais les filières courtes de production sous signe de qualité.
Actions	1- Dresser une cartographie des prestations en matière de restauration collective, des tarifs, ... pour améliorer et partager la connaissance. 2- Créer un groupe de travail inter-collectivités pour analyse de la cartographie et envisager des stratégies partagées en matière de politique d'achat et de gestion de l'offre de service. 3- Mutualiser des solutions et des moyens de préparation et de suivi de l'exécution des marchés alimentaires, hygiène alimentaire et organisation, tableaux de bord d'activité et de coûts, de développement d'aliments qualitatifs et de proximité, en vue d'optimiser le service et les coûts. 4- Mutualiser les marchés de fourniture de denrées alimentaires, d'analyses de laboratoire... Périmètre : toutes communes volontaires Formalisme : centrale d'achat

En matière d'accueil extra-scolaire

Objectifs	Mutualiser les connaissances et savoirs faire pour optimiser l'achat public et la qualité du service ; Mutualiser les moyens humains et matériels.
Actions	1- Conventions entre les communes de Chevigny-saint-Sauveur et Magny-sur-Tille d'une part, Chevigny-saint-Sauveur et Bressey-sur-Tille d'autre part, pour l'accueil des enfants au centre de loisirs de Chevigny pendant les vacances scolaires D'autres coopérations entre plusieurs communes sont possibles. 2- Etudier l'achat mutualisé de denrées / prestations de restauration (voir restauration collective)

En matière d'accueil petite enfance

Objectifs	Mutualiser les connaissances et savoirs faire pour optimiser l'achat public ; Mutualiser les moyens humains et matériels.
Actions	1 - Mutualisation du Relais d'assistantes maternelles entre les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-les-Dijon D'autres coopérations entre plusieurs communes sont possibles.

En matière de santé

Objectifs	Répondre aux enjeux de santé d'un territoire avec une visée globale de réduction des inégalités sociales et territoriales par la mise en œuvre d'actions concrètes auprès de la population.
Actions	Le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation porté conjointement par l'ARS et les collectivités territoriales. Le CLS actuel est déployé (historiquement) sur les 5 communes concernées par la Politique de la Ville (en articulation avec le Contrat de Ville). Il s'articule autour de trois grandes orientations stratégiques : – Renforcer les soins de proximité, en améliorant la coordination des professionnels de santé ; – Améliorer les parcours de santé, axés sur les besoins de populations ciblées (personnes en situation de souffrance psychique, personnes âgées, adolescents et jeunes adultes) ; – Promouvoir les actions spécifiques au territoire, notamment sur les questions de prévention. La coordination du CLS est portée par la Direction Santé Hygiène de la Ville de Dijon, chargée principalement de renforcer la dynamique santé dans les communes signataires (recueil des besoins, développement de partenariats entre les acteurs du territoire, appui méthodologique et expertise en santé publique) et assure le pilotage de certains projets du CLS, nécessitant une ingénierie spécifique. • Perspectives 1-Avenant au CLS pour le proroger en l'état 2-Elaboration du CLS nouvelle génération (Extension à toutes les communes volontaires de la métropole à étudier) 3-A étudier : la question des modalités juridiques de l'intervention des personnels de la Direction Santé Hygiène

En matière sociale

Objectifs	Articuler étroitement l'exercice des compétences sociales communales et métropolitaines pour renforcer les politiques de prévention et favoriser l'accès aux droits des publics vulnérables. Déployer les Points d'Accès aux Droits CCAS-METROPOLE.
Actions	1- Mutualiser les marchés lorsque cela est souhaitable. Formalisme : diagnostic conjoint + utilisation de la centrale d'achat 2- Mutualiser les moyens humains A- Sennecey-lès-Dijon et Neuilly-Crimolois disposent d'un travailleur social commun B- En cours : Articulation/Mutualisation des solutions et des moyens en vue d'optimiser le service (PAD CCAS-METROPOLE) -Animation d'un réseau autour de l'action sociale regroupant l'ensemble des communes métropolitaines : déclinaison de l'offre de service Points d'accès aux droits, partage des besoins, co-définition et co-portage de solutions. Partage de formations et d'actions portées principalement par Dijon métropole et ouvertes aux communes. -Appui technique apporté par le service social métropolitain aux communes disposant d'un travailleur social sans encadrement. -Conventions bilatérales pour formaliser la mise en œuvre des compétences sociales et leur articulation entre les blocs communaux et intercommunaux. 3 - Perspectives ultérieures et Formalisation : -Partage des ABS (Analyse des Besoins Sociaux) communaux en vue de la constitution d'un ABS métropolitain -Articuler les compétences métropolitaines et communales au sein d'un document partagé renforçant la capacité collective de réponses au public exprimant une demande sociale. Il pourrait s'agir d'une entente. 4 - Observatoire de la cohésion sociale Dans le cadre du marché à renouveler au 1er janvier 2022, offrir aux communes et à leur CCAS : • Un accès à l'ensemble des études réalisées par l'observatoire avec les données métropolitaines, communales et infra-communales, • Une participation aux définitions et aux choix des thématiques à travailler ou approfondir chaque année, • Un service à la carte plus qualitatif par thématique sous forme d'une commande spécifique pour les communes qui le souhaitent, lesquelles prendraient à leur charge le coût de la prestation complémentaire.

SCHÉMA DE MUTUALISATION

IMPACT PREVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Les impacts prévisionnels sur les effectifs des collectivités et établissements concernés

—

Un service commun est par principe porté par l'établissement de coopération intercommunale et les agents des communes adhérentes, exerçant leurs missions dans les services concernés, sont de plein droit transférés dans les services communs constitués au sein des effectifs de l'EPCI.

Pour la ville de Dijon 394,5 postes sont concernés par un transfert au sein des services communs constitués.

Dans leur quotidien, l'impact de ces transferts est neutre pour la plupart des agents puisqu'ils étaient déjà affectés au sein desdits services mutualisés : leurs missions et affectations, leur responsable hiérarchique, leur temps de travail, leur lieu de travail, l'action sociale dont ils peuvent disposer, restent les mêmes. Leur employeur seul change. A la marge cependant, la question de l'affectation géographique de certains agents, ou de nouveaux services mutualisés, sera étudiée et pourrait être modifiée.

Un plan de communication est en cours de déploiement à destination des services visés afin que l'ensemble des agents concernés, tant par la création des services communs que par un éventuel transfert, soient informés.

Les agents souhaitant aborder plus particulièrement leurs situations individuelles ont été/sont invités à saisir leur hiérarchie et/ou la direction des ressources humaines pour en traiter.

Le comité technique de la Ville de Dijon et de son CCAS, ainsi que le comité technique de Dijon métropole, sont saisis en ce sens.

Selon le périmètre investi par les communes membres, d'autres agents pourraient être transférés ; le retour des adhésions permettra de confirmer ce point à l'automne également. Les comités techniques compétents des collectivités seraient alors saisis en ce sens.

Un accompagnement des agents serait également mis en œuvre pour faciliter leur intégration dans leur nouvelle direction. En effet, pour ces agents, outre une nouvelle collectivité de rattachement, les changements sont plus conséquents : changement de direction, de responsable hiérarchique, possible modification du périmètre du poste occupé, des missions exercées, d'affectation géographique...

Un accompagnement des services communs métropolitains constitués (notamment lorsque le périmètre d'intervention est élargi à plusieurs communes membres) et des services communaux, qui vont également devoir adapter leurs process et habitudes de travail, sera mis en œuvre et adapté aux souhaits des communes membres adhérentes, en lien avec la direction des ressources humaines de Dijon métropole et les Services aux communes.

Enfin, il y convient de supprimer du tableau des effectifs des communes et CCAS, membres des services communs, à la date des transferts projetés, les postes budgétaires concernés ainsi que, le cas échéant, les postes actuellement vacants dans ces services et qui seront pourvus à la métropole, et parallèlement de procéder à la création de ces postes dans le tableau des effectifs de la métropole.

Les instances délibérantes compétentes sont saisies en ce sens.

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS
entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon,
et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon

Entre :

Dijon métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2021, ci-après dénommé « l'Établissement public de coopération intercommunale », « l'EPCI », ou « la Métropole » ;

d'une part,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021, ci-après dénommé « la Commune » ou « la Ville » ;

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, et par délégation, par son Vice-Président en exercice, Monsieur Antoine HOAREAU, ci-après dénommé « le CCAS »

d'autre part,

ci-après désignées ensemble comme « les parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les statuts de Dijon Métropole

VU la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil métropolitain de l'EPCI portant schéma de mutualisation pour 2021-2026 et définissant le périmètre des services créés,

VU l'avis du comité technique de l'EPCI,

VU l'avis du comité technique de la commune et de son CCAS,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, l'EPCI, la Commune et son CCAS souhaitent créer ou renouveler des services communs ;

PRÉAMBULE

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation ; celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre commune(s) et communauté. Elle permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont engagé en 2010 une politique de mutualisation progressive de leurs services, de telle sorte que le fonctionnement de leurs équipes respectives est désormais totalement intégré.

En parallèle, l'EPCI et ses communes membres ont décidé ensemble, et conduit des évolutions institutionnelles importantes, qui représentent une mutualisation renforcée significative.

Dijon métropole est un EPCI à fiscalité propre, regroupant 23 communes de l'aire urbaine dijonnaise et dont la forme juridique et les compétences ont rapidement évolué au cours des dix dernières années avec notamment la transformation en communauté urbaine, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2014, la transformation en métropole par décret du 25 avril 2017 et le transfert d'une partie des compétences du département au 1er janvier 2020 par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux communes de la métropole qui le souhaitaient d'y adhérer également.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le conseil métropolitain, un comité de pilotage composé des maires des communes de la métropole a été réuni, avec pour objectifs :

- d'examiner toutes formes de coopérations aussi bien 'verticales' 'qu'horizontales' dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général ;
- d'élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026, dont le projet a été adopté par l'Assemblée métropolitaine le 30 juin 2021.

Le schéma de mutualisation pour 2018-2020 a constitué la base de travail du comité de pilotage. En s'appuyant sur ce qui a été construit précédemment, le schéma 2021-2026 propose désormais, en sus, d'étendre significativement le périmètre des services communs. Pour mémoire, et en dehors du transfert de compétences à l'EPCI, les services communs constituent, à ce jour, l'outil juridique et institutionnel le plus abouti en matière de mutualisation.

Les travaux menés sur l'élaboration du schéma 2021-2026 ont conduit à la formulation de nombreuses propositions, dont la création de nouveaux services communs :

- Services communs supplémentaires créés à compter du 1er octobre 2021

- Appui à la Direction générale : Mission coordination et services aux communes, Valorisation des grands projets, Ressources et accompagnement RH Espace public et cadre de vie;
- Courrier ;
- Affaires générales et des Manifestations,
- Entretien des locaux ;
- Relations internationales ;
- Territoires et projets,
- Rénovation urbaine et Logement ;
- Bâtiments ;
- Energie ;
- Sécurité civile, circulation et coordination ;
- Données techniques et topographiques et planification
- Paysages et espaces publics ;
- Domaine public et développement ;
- Règlement local de publicité intercommunal.

- Services communs supplémentaires créés à compter du 1er janvier 2022 :

- Communication
- Accueil ;
- Garage ;
- Voirie ;
- Propreté urbaine et Unités territoriales ;
- Espaces verts ;
- Exploitation - Direction et Ressources.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de services par la conclusion de la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'EPCI, la commune et son CCAS, les effets, notamment administratifs et financiers, de la création de services communs conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES SERVICES COMMUNS

2.1. Services communs concernés

La Ville de Dijon adhère à l'ensemble des services communs aux dates mentionnées. Le CCAS de la Ville de Dijon adhère à l'ensemble des services communs à l'exception de ceux pour lesquels figurent la mention « non concerné ».

En bleu clair les nouveaux services communs :

Services communs	Elargi aux communes membres de la Métropole hors Ville de Dijon et son CCAS Oui / Non	Renouvellement / nouveau service commun / évolution du périmètre	Ville de Dijon	CCAS de Dijon
Direction générale des services	Non	Renouvellement	01/10/2021	01/10/2021
Appui à la direction générale (<i>Mission coordination et services aux communes, Valorisation des grands projets, Ressources et accompagnement RH Espace public et cadre de vie</i>)	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	01/10/2021
Communication	Non	Nouveau service commun	01/01/2022	01/01/2022
Affaires générales	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	01/10/2021
Manifestations	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	01/10/2021
Finances	Non	Renouvellement	01/10/2021	01/10/2021
Numérique	Oui	Évolution du périmètre au 01/01/2022	01/10/2021	01/10/2021
Ressources humaines	Non	Évolution du périmètre au 01/01/2022	01/10/2021	01/10/2021
Assemblées	Non	Renouvellement	01/10/2021	01/10/2021
Centrale d'achat	Oui	Renouvellement	01/10/2021	01/10/2021
Commande publique	Oui	Évolution du périmètre au 01/01/2022	01/10/2021	01/10/2021
Logistique	Non	Évolution du périmètre au 01/10/2021	01/10/2021	01/10/2021
Entretien des locaux	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	01/10/2021
Reprographie	Non	Renouvellement	01/10/2021	01/10/2021
Affaires juridiques	Oui	Evolution du périmètre au 01/01/2022	01/10/2021	01/10/2021
Assurances	Oui	Evolution du périmètre au 01/01/2022	01/10/2021	01/10/2021
Documentation	Non	Renouvellement	01/10/2021	01/10/2021
Contrôle de gestion	Non	Renouvellement	01/10/2021	01/10/2021
Portail téléphonique	Non	Renouvellement	01/10/2021	01/10/2021
Accueil	Non	Nouveau service commun	01/01/2022	01/01/2022
Courrier	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	01/10/2021
Relations internationales	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	Non concerné
Droit des sols	Oui	Renouvellement	01/10/2021	Non concerné
Foncier	Non	Renouvellement	01/10/2021	01/10/2021
Ecologie urbaine et des mobilités douces	Non	Renouvellement	01/10/2021	Non concerné
Territoires et projets	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	Non concerné
Rénovation urbaine et Logement	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	01/10/2021
Bâtiments	Non	Nouveau service	01/10/2021	01/10/2021

		commun		
Energie	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	01/10/2021
Sécurité civile, circulation et coordination	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	01/10/2021
Données techniques et topographiques et de la planification	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	Non concerné
Paysages et espaces publics	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	01/10/2021
Domaine public et développement	Non	Nouveau service commun	01/10/2021	Non concerné
Règlement local de publicité intercommunal	Oui	Nouveau service commun	01/10/2021	Non concerné
Garage	Non	Nouveau service commun	01/01/2022	01/01/2022
Voirie, propreté urbaine et unités territoriales	Non	Nouveau service commun	01/01/2022	Non concerné
Espaces verts	Non	Nouveau service commun	01/01/2022	Non concerné
Exploitation direction et ressources	Non	Nouveau service commun	01/01/2022	01/01/2022

2.2 - Composition des services communs objets de la convention

La liste des emplois composant chacun des services communs constitue une partie intégrante de la convention, et fait l'objet de l'annexe 1.

Elle pourra être complétée par les agents transférés par les autres communes-membres de Dijon Métropole souhaitant adhérer et participer à tout ou partie des différents services communs élargis, et sera actualisée en conséquence.

La constitution des services communs créés en octobre 2021 et janvier 2022 emporte le transfert de 228 postes budgétaires dans un premier temps et de 166,5 postes budgétaires dans un second temps. Les tableaux des effectifs des collectivités seront actualisés en ce sens ; les comités techniques compétents ont été sollicités.

2.3 - Situation des agents de l'EPCI affectés aux services communs objets de la convention

Les fonctionnaires et agents non titulaires de l'EPCI sont affectés aux services communs les concernant.

Ces agents relèvent de l'EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Des fiches d'impact ont été établies afin, notamment, de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Ces fiches d'impact font l'objet de l'annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

2.4 - Situation des agents transférés à la Métropole par la Commune et son CCAS dans le cadre de la création des services communs objets de la convention

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les services communs sont gérés par Dijon Métropole, établissement public de coopération intercommunale.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Ville et de son CCAS qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services ou les parties des services mis en commun sont transférés de plein droit à

la Métropole, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

En application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents communaux et du CCAS transférés à la Métropole conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire, ainsi que leurs avantages acquis collectivement à la date du transfert.

Des fiches d'impact ont été établies afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Ces fiches d'impact font l'objet de l'annexe 3 à la présente convention.

2.5 - Droits et obligations des agents des services communs

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents de chacun des services communs pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles relèvent de la Métropole, de la Ville de Dijon ou de son CCAS.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

3.1 - Autorité gestionnaire des agents des services communs

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires des services communs, y compris pour celles et ceux d'entre eux transférés par la Commune et le CCAS, est le Président de l'EPCI.

Les différents services communs sont ainsi gérés par le Président de l'EPCI, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions au sein de chaque service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

Le Président de l'EPCI adresse directement aux cadres dirigeants de chacun des services objets de la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie auxdits services. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

L'EPCI fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la commune et son CCAS si ceux-ci en font la demande.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la commune et de son CCAS si ceux-ci en formulent la demande.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de l'EPCI. Toutefois, en la matière, le Maire de la Commune et le Président du CCAS peuvent émettre des avis ou des propositions. Le Président de l'EPCI s'engage également à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire et le Président du CCAS dans l'exercice de ces prérogatives, sans pour autant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

3.2. Autorité fonctionnelle

En fonction des missions réalisées, les agents affectés aux services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI, ou du Maire, ou du Président du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, dans le respect de leurs compétences respectives, le Président de l'EPCI, le Maire et le Président du CCAS peuvent chacun donner par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux chefs de chacun des services communs objets de la convention pour l'exécution des missions qui leur sont confiées.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES - PRINCIPES GÉNÉRAUX [Version provisoire préalable à l'évaluation des charges transférées]

Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS s'engagent à assurer le financement de chacun des services communs auxquels elles participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion aux services communs, sur la base de l'évaluation qui sera réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'ici à la fin de l'année 2021.

Les Parties conviennent que les effets de la mise en commun de service en termes de coût financier seront exclusivement pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts entre la Métropole et la Commune. Cette dernière assumera la quote-part du coût du service commun due par le CCAS, à charge pour la Commune de répercuter ce coût sur le CCAS par imputation sur la subvention relevant de son CCAS ;

Pour chacun des services communs objets de la présente convention, la CLECT déterminera ainsi, notamment :

- un coût global du service ;
- ainsi que les modalités de sa ventilation entre les Parties.

Sur cette base, l'attribution de compensation de la Commune fera l'objet d'un ajustement, dès l'année 2021, sur la base du montant évalué par la CLECT.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que, suite aux travaux de la CLECT, la présente convention fera l'objet d'un avenant destiné à mettre en cohérence les présentes dispositions financières avec les méthodes d'évaluation et de partage des coûts des services communs qui seront retenues par ladite commission et qui s'appliqueront dès la date de leur adhésion aux services communs.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATÉRIELS

Les Parties conviennent que les biens affectés à chacun des services communs objets de la convention restent acquis, gérés et amortis dans les conditions actuelles d'exploitation des services communs constitués, tant par l'EPCI, tant par la Commune, et le CCAS, et qu'ils sont mis à disposition, à titre gratuit, des services communs pour assurer leur bon fonctionnement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur le 1er octobre 2021 pour les dispositions concernant les services communs créés ou renouvelés au 1^{er} octobre 2021, et au 1^{er} janvier 2022 pour les services communs créés ou renouvelés en 2022.

Elle est conclue pour une durée indéterminée. A l'occasion du schéma de mutualisation adopté dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, les parties se rencontreront pour faire le point sur la présente convention et prévoir, le cas échéant, une actualisation par avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION UNILATÉRALE

La présente convention peut être résiliée unilatéralement, dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, par décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention par la Commune ou le CCAS, la Commune ou le CCAS, selon le cas, versera à l'EPCI une indemnisation correspondant au coût du ou des agent(s) transféré(s) à celui-ci dans le cadre de la mise en place des services communs objets de la présente

convention, et ce jusqu'à ce que le(s)dit(s) agent(s) soi(en)t réaffecté(s) par l'EPCI sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation.

Le montant de cette indemnisation sera égal au coût salarial, défini comme la somme du traitement brut et des charges patronales, du ou des agent(s) maintenu(s) en surnombre au sein de l'EPCI, et ce jusqu'à la date effective de sa (leur) réaffectation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Dijon, le, en trois exemplaires.

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour la Ville de Dijon,
La Première Adjointe,

Pour le CCAS de Dijon,
Le Vice-Président,

François REBSAMEN

Nathalie KOENDERS

Antoine HOAREAU

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 à la convention : composition des services communs

(liste à actualiser compte tenu des transferts ultérieurs à intervenir)

Annexe 2 à la convention : fiche d'impact relative aux personnels de Dijon métropole

Annexe 3 à la convention : fiche d'impact relative aux personnels de la Ville de Dijon et du CCAS

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
Serv commun Affaires générales	Nouveau service commun	Gardien de salle	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gardien de salle	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable de la sécurité sur les manifestations et l'évènementiel	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent technique polyvalent au sein du pôle administratif	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Directrice des Affaires Générales et des services Etat civil et Elections	A	Attachés Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e de coordination des manifestations socio-culturelles sur la voie publique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Ordonnateur de cérémonies/responsable réceptions, livraisons et fournitures	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire de salles	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire administratif de manifestations sur la voie publique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistante administrative	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire administratif.ve affaires générales	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire finances et comptabilité	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
		Conciergerie Mairie annexe des Grésilles	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gardien de salle	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Ordonnateur de cérémonies	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e de coordination des manifestations socio-culturelles sur la voie publique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaires de salles	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargée de la planification et du suivi organisationnel des événements institutionnels	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Ordonnateur.rice de cérémonies	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Secrétaire	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire de salles et réceptions	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
Total Serv commun Affaires générales							21
Serv commun Affaires générales Manifestations	Nouveau service commun	Chauffeur monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef de Service Manifestations	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Coordinateur manifestations	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Coordinateur manifestations	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Coordinateur manifestations	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chauffeur monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Chauffeur monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chauffeur monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chauffeur monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chauffeur monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chauffeur monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Coordinateur manifestations	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chauffeur monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Monteur manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Magasinier service manifestations	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
Total Serv commun Affaires générales Manifestations							20
Serv commun Assemblées	Renouvellement du service commun déjà existant	Gestionnaire des Assemblées	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire des Assemblées	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire des Assemblées	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice des Assemblées	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Assemblées							4
Serv commun Assurances	Modification du périmètre du service commun déjà existant	Gestionnaire des assurances	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire des assurances	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistante service assurances	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire des assurances	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire des assurances	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		directeur.rice service assurance	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistante administratif.ve	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Assurances							7
Serv commun bâtiments énergie	Nouveau service commun	Ingénieur responsable cellule stratégie énergétique	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire technique bâtiment	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistante administrative du service Energie	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable Service Energie	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire administratif.ve financier.e	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Responsable administratif.ve et financier.e	A	Attachés Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé d'exploitation maintenance CVC	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opérations CVC	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'exploitation maintenance CVC	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire contrats énergie	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire contrats énergie	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire administratif.ve et financier.e	C	Adjoints administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
Total Serv commun bâtiments énergie							12
Serv commun bâtiments hors énergie	Nouveau service commun	Assistant.e administratif.ive	C	Adjoints administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable sécurité/sureté	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable maintenance	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef d'équipe entretien bâtiment maçon	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment plombier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Référent technique incendie	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment serrurier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent.e d'exploitation bâtiment plombier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef.fe d'équipe entretien bâtiment électricité	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment électricien	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment couvreur	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire administratif	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment - électricien	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Coordinatrice analyses et budget	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e de travaux	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment électricien	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Directeur.rice adjoint.e direction bâtiments	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment menuisier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment tapissier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment plombier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Ingénieur Bâtiments	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable maintenance	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable service Entretien Maintenance	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment serrurier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistant.e gestionnaire	C	Adjoints administratifs territoriaux	O	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Référent technique incendie	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent.e d'exploitation bâtiment menuisier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Dessinateur.rice projeteur.euse	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment serrurier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire maintenance	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef.fe d'équipe entretien bâtiment serrurier	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment électricien	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Dessinateur.rice et adjoint.e au Responsable données patrimoniales	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Technicien-ne bâtiment	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment serrurier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef d'équipe entretien bâtiment peinture et signalétique	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'archives	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Dessinateur.rice projeteur.euse	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent entretien-maintenance des bâtiments / Electricien	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e de travaux	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment électricien	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire finances et comptables	C	Adjoints administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Technicien maintenance	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opérations	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment électricien	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment peintre	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent.e d'exploitation bâtiment menuisier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment peintre	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef.fe d'équipe entretien bâtiment menuiserie	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Technicien maintenance	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment menuisier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment peintre	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef d'équipe entretien bâtiment couvreur	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment tapissier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Directeur.rice Bâtiments	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment serrurier	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Agent.e d'exploitation bâtiment peintre	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment plombier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de sécurité ERP	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Adjoint au chef de service Entretien-Maintenance. Responsable de la cellule travaux d'entretien	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment plombier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent.e d'exploitation bâtiment menuisier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de sécurité incendie ERP	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable du service données patrimoniales	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Ingénieur conduite d'opérations	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment menuisier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Dessinateur.rice projeteur.euse	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef d'équipe entretien bâtiment plomberie	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Coordinateur entretien bâtiment	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent d'exploitation bâtiment serrurier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
Total Serv commun bâtiments hors énergie							76
Serv commun commande publique	Modification du périmètre du service commun déjà existant	Consultant.e de la commande publique	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable service commande publique	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice de la commande publique	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire finances et comptables	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Référent Marchés et administration générale	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable de service Stratégie Achat	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Superviseur.se commande publique	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant-e achat	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Consultant-e achat	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Consultant.e de la commande publique	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Consultant.e de la commande publique	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant.e de la commande publique	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Superviseur.se commande publique	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire finances et comptables	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Consultant.e de la commande publique	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Consultant de la commande publique	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant.e de la commande publique	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Superviseur.se commande publique	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Consultant.e de la commande publique	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant de la commande publique	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire finances et comptables	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e de développement réseau entreprises	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant de la commande publique	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun commande publique							23
Serv commun Contrôle de gestion	Renouvellement du service commun déjà existant	Directeur-riche du service Contrôle de gestion	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Contrôleur-se de gestion interne	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire budget	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable contrôle de gestion sociale	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Contrôleur-se de gestion interne	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire budget	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Contrôleur-se de gestion externe	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire budget	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Contrôleur-se de gestion externe	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Contrôle de gestion							9
Serv commun courrier	Nouveau service commun	Chargé du courrier	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargée de la gestion de la chaîne courrier	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien courrier	C	Adjoint techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire des Assemblées	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistante à la gestion de la chaîne courrier de Dijon Métropole/Chargé d'accueil en ployvalence	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable service courrier	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
		Agent technique chargé du suivi technique du parc de reprographie/suivi des stocks/courses diverses	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Agent administratif courrier	C	Adjoint techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Huissier (site hôpital)	C	Adjoint techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Directeur.rice service courrier	A	Attachés Territoriaux	O	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
Total Serv commun courrier							10
Serv commun DG	Renouvellement du service commun déjà existant	Directeur.rice Général.e délégué.e Urbanisme et Environnement	A	Emplois fonctionnels administratifs	N	01/10/21	1
		Assistante de direction	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice Général.e Délégué.e à l'attractivité et au rayonnement	A	Administrateurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice Général.e Délégué.e à la Cohésion Sociale	A	Emplois fonctionnels administratifs	N	01/10/21	1
		Assistant.e de direction	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e de secrétariat général et coordination des instances	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant.e de direction	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice Général.e des Services	A	Emplois fonctionnels administratifs	N	01/10/21	1
		Assistante de direction DGD Attractivité et Rayonnement	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant de direction	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice général.e des services techniques	A	Emplois fonctionnels administratifs	N	01/10/21	1
		Directeur.rice Général.e Délégué.e aux ressources et Services aux Communes	A	Administrateurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Total Serv commun DG					
Serv commun Documentation	Renouvellement du service commun déjà existant	Aide-documentaliste	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Aide documentaliste chargé des NTIC	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Aide-documentaliste	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice service documentation	A	Bibliothécaires territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Documentation							4
Serv commun domaine public	Nouveau service commun	Responsable réglementation et usages publics	A	Ingénieurs en chef territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistante de gestion administrative	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire des dossiers d'occupation des espaces publics	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire dossiers riveraineté	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistant.e de gestion administrative	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire des dossiers d'occupation des espaces publics	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable de la cellule occupation espaces publics	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Surveillant.e occupation domaine public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistant.e de gestion administrative	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistante de gestion administrative	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable domaine public et développement	A	Ingénieurs en chef territoriaux	O	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Surveillant occupation domaine public	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
Total Serv commun domaine public							12
Serv commun données topo	Nouveau service commun	Gestionnaire DT-DICT et opérateur CAO-DAO	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire DT-DICT et opérateur CAO-DAO	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable de la direction Données Techniques et Topographiques	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistante de direction	C	Adjoints administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Administateur.rice de données techniques	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Aide topographe	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire de données métiers et référent.e SIG	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Administrateur de données techniques	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable de production et gestion topographique	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Administateur.rice de données techniques	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire DT-DICT et opérateur CAO-DAO	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef d'équipe espace public	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable données techniques-Adjoint au directeur	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Topographe Cartographe	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Référent GAEP Suivi	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
Total Serv commun données topo							16
Serv commun Droit des sols	Renouvellement du service commun déjà existant	Instructeur.rice Droit des Sols	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e du suivi administratif des autorisations d'urbanisme	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e du suivi administratif des autorisations d'urbanisme	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e du suivi administratif des autorisations d'urbanisme	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e du suivi administratif des autorisations d'urbanisme	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e du suivi administratif des autorisations d'urbanisme	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Chargé.e du suivi administratif des autorisations d'urbanisme	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols- Conformités-Contentieux pénal- Certificats d'urbanisme	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'archives et de numérisation	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e du suivi administratif des autorisations d'urbanisme	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e du suivi administratif des autorisations d'urbanisme	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire CARTADS	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice du Droit des Sols	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant.e de direction	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e du suivi administratif des autorisations d'urbanisme	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols - police de l'urbanisme	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Instructeur.rice Droit des Sols - police de l'urbanisme	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Total Serv commun Droit des sols					
Serv commun Ecologie urbaine	Renouvellement du service commun déjà existant	Directrice du service Ecologie urbaine et mobilité douce	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé de mission Plan Climat Energie Territorial	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Directrice du service Ecologie urbaine et mobilité douce	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Ecologie urbaine							3
Serv commun Finances	Renouvellement du service commun déjà existant	Responsable préparation budgétaire, analyse financière et du pilotage de l'exécution budgétaire	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé de mission	A	Administrateurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable de l'exécution comptable	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire dettes, trésorerie et fiscalité	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Responsable subventions et fonds européens	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice des Finances	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire subventions et fonds européens	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire dettes, trésorerie et fiscalité	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable observatoire fiscal dette et gestion de la dette	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire en charge de l'actif de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire taxe de séjour	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable adjoint de l'exécution comptable	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire subventions et fonds européens	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire dettes, trésorerie et fiscalité	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire opération complexes et suivi actifs	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable préparation budgétaire, analyse financière et du pilotage de l'exécution budgétaire	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable des demandes de subventions versées	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire subventions et fonds européens	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant.e budgétaire et comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire taxe de séjour	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistante de direction et Gestionnaire de subventions versées	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	2
Total Serv commun Finances							36
Serv commun Foncier	Renouvellement du service commun déjà existant	Responsable du service foncier	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable administratif	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire administratif	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Prospecteur/ négociateur foncier	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable administratif	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien foncier et patrimoine	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire administratif	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire administratif	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien foncier	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire administratif	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Foncier							10
Serv commun Juridique	Modification du périmètre du service commun déjà existant	Assistant-e service juridique / Gestionnaire administratif et comptable	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice du service juridique	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Juriste	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistante service juridique	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Juriste	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Juriste	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Juridique							6
Serv commun logistique	Modification du périmètre du service commun déjà existant	Responsable d'unité logistique : Plate- forme de stockage	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Approvisionneur	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chauffeur manutentionnaire	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chauffeur manutentionnaire	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable du service logistique	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef d'équipe logistique	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chauffeur manutentionnaire	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire de stock	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chauffeur manutentionnaire	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire de stock	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire de données techniques	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Chauffeur manutentionnaire	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable d'unité logistique : Plate- forme de services	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Approvisionneur	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire de stock	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire de stock	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable d'unité logistique : Distribution Collecte	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Approvisionneur	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire de stock	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun logistique							19

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
Serv commun Numérique	Modification du périmètre du service commun déjà existant	Formateur-riche /Médiateur-riche numérique	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef.fe de projet informatique	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne service terminaux	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant fonctionnel DSI	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne d'intervention support	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable de la cellule relations aux usagers	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef de Projet etudes - DBA	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne d'intervention support	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien d'infrastructure	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable Pôle Administratif DSI	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef de projet informatique	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Agent administratif	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien d'infrastructure	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef de projet études	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Hotliner.euse	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef.fe de projet informatique	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé de mission pour l'innovation digitale	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef de projet informatique	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Comptable	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Agent.e d'accueil physique et gestionnaire de parc	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne d'intervention support	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Hotliner.euse	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable du Pôle Infrastructures	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef de projet informatique- administrateur-riche données RH	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef de projet informatique	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable pôle Support	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur Systèmes d'Information	A	Ingénieurs en chef territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef de projet études	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien.ne SIG	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable Pôle Etudes DSI	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé de mission informatique	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien d'infrastructure	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien systèmes et réseaux	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne service terminaux	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien systèmes et réseaux	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Agent.e d'accueil physique et gestionnaire de parc	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne service terminaux	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Technicien-ne d'intervention support	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable du service "Gestion des données numériques"	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur technique DSI	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef.fe de projet études	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne d'intervention support	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne d'intervention support	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable services terminaux	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne d'intervention support	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef de projet SIG	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien-ne d'intervention support	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/10/21	1
		Technicien d'infrastructures	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Ingénieur en ingénierie de logiciel	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable de la donnée	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Administrateur de données logiciels services techniques	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable équipe S.I. Métiers	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Numérique							52
Serv commun Paysage esp. Publics	Nouveau service commun	Dessinateur.rice projeteur.euse	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable Adjoint.e Paysages, Espaces publics et réseaux	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable organisation cellule sécurité routière	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable technique cellule sécurité routière	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistant.e de direction	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Directeur-trice Paysages et Espaces Publics	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable Ingénierie des déplacements	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Gestionnaire finances et comptables	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e d'opération	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
Total Serv commun Paysage esp. Publics							13
Serv commun Relations internationales	Nouveau service commun	Assistante de direction	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e de mission Relations Internationales	A	Attachés Territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistant.e administratif.ve	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef de projets partenariats	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur du service Relations Internationales	A	Administrateurs Territoriaux	O	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
Total Serv commun Relations internationales							5
Serv commun rénovation urbaine	Nouveau service commun	Chef.fe de service Rénovation Urbaine	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé du suivi des demandes de logement	C	Adjoint administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistant.e service Logement, Peuplement, Rénovation Urbaine	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable accès au logement	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chef du service logement	A	Attachés Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de mission accès au logement	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
Total Serv commun rénovation urbaine							6
Serv commun Sécurité civile	Nouveau service commun	Gestionnaire administrative	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/10/21	1
		Régulateur.rice de la circulation	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable éclairage public et régulation du trafic	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable PC Sécurité	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Technicien.ne éclairage public	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Coordonnateur.rice Exploitation GCI	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable Cellule Dispatch	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Régulateur.rice de la circulation	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Coordonnateur.rice Exploitation GCI	C	Adjoint techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Coordonnateur.rice Exploitation GCI	C	Adjoint techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Technicien.ne éclairage public	B	Techniciens territoriaux	O	01/10/21	1
		Assistant.e de direction	C	Adjoint administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Directeur.rice Sécurité civile, circulation et coordination	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Gestionnaire finances et comptables	C	Adjoint administratifs territoriaux	O	01/10/21	1
		Coordonnateur.rice Exploitation GCI	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Sécurité civile							15
Serv commun territoire et projets	Nouveau service commun	Chef de projet - Pilotage et suivi des dossiers liés à l'aménagement du territoire	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistante administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant d'études	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur de projets - écologie et projets urbains	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant d'études	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef-fe de projet - pilotage et suivi des opérations d'habitat, des dossiers d'aménagement, de l'esp	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant d'études	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Directrice de projet - développement urbain et territorial	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur de projets - observatoires	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Architecte urbaniste	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chef de projet - mission production de logements	B	Techniciens territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun territoire et projets							11
Serv commun Portail téléphonique	Renouvellement du service commun déjà existant	Directeur.rice du Portail téléphonique mutualisé	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e des relations avec les usagers	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Assistant.e opérationnel.le	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé d'accueil téléphonique	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Portail téléphonique							15
Serv commun Reprographie	Renouvellement du service commun déjà existant	Agent reprographie	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Reprographie							1
Serv commun Entretien des locaux	Nouveau service commun	Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé.e de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Responsable des chargés de la propreté des locaux	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
		Chargé de propreté des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	O	01/10/21	1
Total Serv commun	Entretien des locaux						35

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/10/2021)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
Serv commun Appui à la Direction Générale	Nouveau service commun	Responsable administratif.ve et financier.e	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé.e de mission stratégie globale, développement et dynamisation du territoire	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Directeur.rice du service aux Communes	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Agent chargé des interventions de 1er niveau de Dijon Métropole/Suivi des stocks/courses diverses	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé-e de communication interne	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable communication des grands événements et projets métropolitain	A	Attachés Territoriaux	N	01/10/21	1
		Responsable pôle affaires générales	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargée du suivi budgétaire et du suivi des prestations liées aux événements institutionnels	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/10/21	1
		Chargé-e de communication interne	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/10/21	1
Total Serv commun Appui à la Direction Générale							9
Total général							491

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
Serv commun Communication	Nouveau service commun	Chargé(e) de production cross-media	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/01/22	1
		Graphiste cross-media	C	Adjoints administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Secrétaire assistant(e) comptable	C	Adjoints administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé de communication travaux et événementielle	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/01/22	1
		Directeur de la communication	A	Administrateurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistant.e Projet Evènements	C	Adjoints administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Assistant(e) multimédia	C	Adjoints administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Assistante du directeur et du responsable relations presse	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/01/22	1
		Community Data Manager	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Rédacteur(trice) en chef des magazines	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Graphiste cross-media	B	Techniciens territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargée de management opérationnel	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé(e) de production cross-media	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef de projet Evènements	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable web	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable du pôle Editions, adjoint(e) au Directeur de la Communication	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé.e de rédaction	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e de communication interne	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable du pôle Evènements	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable des relations presse	A	Attachés Territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe de projet Evènements	A	Attachés Territoriaux	O	01/01/22	1
		Photographe	B	Techniciens territoriaux	O	01/01/22	1
		Photographe	B	Techniciens territoriaux	O	01/01/22	1
Total Serv commun Communication							23
Serv commun DRH	Modification du périmètre du service commun déjà existant	Secrétaire médicale	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire formation	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé.e des labels et de la déontologie	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistante sociale du personnel	A	Assistants terr. socio-éducatifs	O	01/01/22	1
		Assistant-e service Prévention des Risques Professionnels	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Secrétaire gestion paie/carrière G3	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e de recrutement	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistant-e médical	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire formation	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e de recrutement	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Conseiller-e Prévention des Risques Professionnels	C	Adjoints techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e de GPEC et Entretien professionnel	C	Adjoints administratifs territoriaux	N	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Gestionnaire action sociale	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e d'accueil	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable gestion 3 et action sociale	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire des stagiaires	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent de gestion administrative Insertion Professionnelle	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Technicien d'Intervention Sociale et Familiale	C	Agents sociaux territoriaux	O	01/01/22	1
		Gestionnaire retraite	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Directeur.rice gestion statutaire et financière	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e d'accueil	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable du service Prévention des Risques Professionnels	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistant(e) de direction	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Ergonome	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable accompagnement individualisé	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire comptabilité RH et frais de mission	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé.e d'accueil et de secrétariat	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistant.e de direction	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistante de direction	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé.e de mission diversité	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Secrétaire gestion paie/carrière	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e d'accompagnement individualisé spécifique	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire formation	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'accueil et secrétariat	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire emploi aidés, stagiaires et apprentis	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent de gestion administrative Insertion Professionnelle	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire retraite	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable dialogue social et temps de travail	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Secrétaire médicale	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie personnel horaire	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire temps de travail	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Conseiller-e Prévention des Risques Professionnels	B	Techniciens territoriaux	N	01/01/22	1
		Secrétaire gestion paie/carrière	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé de l'accompagnement individualisé	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Médecin du travail	A	Empl. Contractuels Médico- Sociaux	N	01/01/22	1
		Directeur.rice Emploi, Insertion, Compétences	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Psychologue du travail	A	Psychologues territoriaux	O	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Conseiller.e en organisation- accompagnements collectifs	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable Formation et Gestion des Compétences	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable du recrutement, de la mobilité et de l'insertion professionnelle	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Médecin de prévention, coordinateur du service SSBE	A	Empl. Contractuels Médico- Sociaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistant-e du service social du personnel	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistante sociale- Coordinatrice service social du personnel	A	Conseiller Terr. socio-éd	O	01/01/22	1
		Chargé de l'accompagnement individualisé	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e de mission Organisation- accompagnements collectifs	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Administrateur.rice de données RH	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Directeur.rice des Ressources Humaines	A	Attachés Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e de recrutement	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e de recrutement	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Huissier.ère DRH	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistant(e) de direction	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Secrétaire médicale	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
		Médecin contrôleur	A	Médecins territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire formation	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire paie personnel horaire	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent administratif	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé-e de recrutement	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé d'accompagnement individualisé spécifique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Gestionnaire paie et carrière	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Administrateur.rice de données RH	B	Rédacteurs Territoriaux	N	01/01/22	1
Total Serv commun DRH							80
Serv commun espaces verts	Nouveau service commun	Agent.e d'exploitation-adjoint.e au chef.fe d'équipe espaces verts	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-maintenance des aires de jeux	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation- maintenance des installations hydrauliques	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-adjoint.e au chef.fe d'équipe espaces verts	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation - enginiste	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Soigneur animalier	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-entretien terrains de sports et matériel sportif	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe espaces verts	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation- production horticole et décorations florales	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe espaces verts	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe élagueurs	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe cultures	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-entretien terrains de sports et matériel sportif	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-adjoint.e au chef.fe d'équipe élagueurs	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-décoration florale	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-adjoint.e au chef.fe d'équipe espaces verts	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Technicien.ne suivi des travaux espaces verts	B	Techniciens territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable de secteur espaces verts	B	Techniciens territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-adjoint.e au chef.fe d'équipe espaces verts	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-adjoint.e au chef.fe d'équipe espaces verts	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier (délégué(e) au contrôle des aires de jeux)	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation - enginiste	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Animateur animalier.rice - responsable d'équipe	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable de secteur espaces verts	B	Techniciens territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-entretien terrains de sports et matériel sportif	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation- maintenance des installations hydrauliques	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-bûcheron élagueur	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe espaces verts	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable adjoint espaces verts	B	Techniciens territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-maintenance des aires de jeux	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-entretien terrains de sports et matériel sportif	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-bûcheron élagueur	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe Magasinier.ere	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-maintenance des aires de jeux	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-adjoint.e au chef.fe d'équipe surfaces sportives	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe enginiste et maintenance aires de jeux	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable service espaces verts	A	Ingénieurs territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Contrôleur.euse des travaux paysagers	B	Techniciens territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation- production horticole et décorations florales	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-bûcheron élagueur	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef d'équipe espaces verts	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation- production horticole et décorations florales	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Assistant.e de gestion technique, responsable des installations hydrauliques et de l'embellissement	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable de secteur espaces verts	B	Techniciens territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Magasinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation- production horticole et décorations florales	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-adjoint.e au chef.fe d'équipe espaces verts	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Soigneur animalier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe espaces verts	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe surfaces sportives	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation - enginiste	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe espaces verts	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation- production horticole et décorations florales	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation - enginiste	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe espaces verts	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Chef.fe d'équipe espaces verts	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier.ère	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation - enginiste	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Agent d'exploitation-bûcheron élagueur	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation - jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-maintenance des aires de jeux	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent.e d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Agent d'exploitation-jardinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
Total Serv commun espaces verts							106
Serv commun Expl. Dir. Et ressources et contrôle de gestion	Nouveau service commun	Gestionnaire finances et comptables	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Gestionnaire finances et comptables	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Référent.e ressources humaines et administration générale	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/01/22	1
		Assistant.e de direction	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Directeur.rice adjoint de l'exploitation	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire finances et comptables	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
Total Serv commun Expl. Dir. Et ressources et contrôle de gestion							6
Serv commun Garage	Nouveau service commun	Assistant gestionnaire	B	Rédacteurs Territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Assistant gestionnaire	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Magasinier	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable d'ateliers et adjoint au responsable de parc	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable Garage	B	Techniciens territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échétant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable d'ateliers	C	Agents de maîtrise Territoriaux	O	01/01/22	1
		Mécanicien	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
Total Serv commun Garage							19
Serv commun UT - Propreté urbaine - Voirie	Nouveau service commun	Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistant.e de direction	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Evaluateur de l'état de l'espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Technicien support et méthodes	A	Ingenieurs territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Evaluateur de l'état de l'espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

[illegible]

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Evaluateur de l'état de l'espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Directeur d'unité territoriale	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Directeur d'unité territoriale	A	Ingénieurs territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable proximité	B	Techniciens territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Evaluateur de l'état de l'espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Assistant.e de direction	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable proximité	B	Techniciens territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable de travaux spécifiques d'entretien - Espaces verts	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjoint techniques territoriaux	N	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Evaluateur de l'état de l'espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Responsable propreté et proximité secteur UNESCO	B	Techniciens territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Evaluateur de l'état de l'espace public	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1
		Chef d'équipe espace public	C	Agents de maîtrise Territoriaux	N	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Gestionnaire adminsitratif.ve	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	1
		Agent d'exploitation espace public	C	Adjointes techniques territoriaux	N	01/01/22	11
Total Serv commun UT - Propreté urbaine - Voirie							177
Serv commun Portail téléphonique	Renouvellement du service commun déjà existant	Chargé.e d'accueil téléphonique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
Total Serv commun Portail téléphonique							1
Serv commun Accueil	Nouveau service commun	Chargé du courrier	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Responsable du service de l'accueil général	A	Attachés Territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Adjoint.e au/à la Responsable du service de l'Accueil Général	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargée d'accueil	C	Adjointes administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjointes techniques territoriaux	O	01/01/22	1

Annexe 1 - Composition théorique des services communs (nouveaux, renouvelés ou connaissant une modification de leur périmètre au 01/01/2022)

Service commun	Nouveau service commun / Renouvellement du service commun déjà existant / Modification du périmètre du service commun déjà existant	Poste de travail	Catégorie	Libellé cadre d'emploi	Transfert O/N	Date de mise en place ou de renouvellement du service commun et date de transfert le cas échéant	Nombre d'agents (présents ou à recruter)
		Chargée d'accueil	C	Adjoint administratifs territoriaux	N	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjoint administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé.e d'accueil physique et téléphonique	C	Adjoint techniques territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjoint administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjoint administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
		Chargé d'accueil physique et téléphonique	C	Adjoint administratifs territoriaux	O	01/01/22	1
Total Serv commun							22
Accueil							
Total général							434

Annexe n° 2 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de l'EPCI

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Actions mises en œuvre	Acteurs
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	1	Pas de changement, les agents restant sur leur lieu de travail initial	Information collective des agents (par direction); Entretiens individuels proposés avec la hiérarchie et/ou la direction des ressources humaines à la demande	Direction générale, Directions, Mission Coordination et Services aux communes, Ressources humaines
	Culture de l'établissement	1	Agents employés initialement par la Métropole de Dijon, services communs déjà en place ou services déjà mutualisés dans les faits avec la ville de Dijon et son CCAS, donc pas de changement.		
	Fonctionnement du service commun	1 ou 2	Pas ou peu d'impact, possibles ajustements en terme d'organisation en tant que de besoin.		
	Organigramme	1	Pas de changement pour les agents, les services concernés étant déjà mutualisés dans les faits.		
	Liens hiérarchiques directs	1	Pas de changement		
	Liens fonctionnels	1 ou 2	Nouveaux liens fonctionnels attendus notamment dans le cadre des services communs 'élargis'		
Technique / métier	Fiche de poste	1 ou 2	Reprise des fiches de poste existantes des agents avec de possibles ajustements selon les services		
	Méthodologies / process / Procédures de travail	1 ou 2	Possibles ajustements selon les services		
	Moyens / Outils de travail	1	Pas de changement		
Statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement		
	Liens hiérarchiques	1	Pas de changement		
	Régime indemnitaire	1	Pas de changement		
	SFT	1	Pas de changement		
	NBI	1	Pas de changement		
	Temps de travail / Aménagement du temps de travail / Temps partiel	1	Pas de changement		
	Congés	1	Pas de changement		
	CET	1	Pas de changement		
	Action sociale	1	Pas de changement		

* 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Annexe n° 3 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de la Ville de Dijon

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Actions mises en œuvre	Acteurs
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	1	Pas de changement, les agents restant sur leur lieu de travail initial	Information collective des agents (par direction) ; courrier adressé aux agents ; Entretiens individuels proposés avec la hiérarchie et/ou la direction des ressources humaines à la demande	Direction générale, Directions, Mission Coordination et Services aux communes, Ressources humaines
	Culture de l'établissement	1	La ville de Dijon, son CCAS et la métropole sont largement mutualisés dans les faits et ont pu développer une culture commune		
	Fonctionnement du service commun	1 ou 2	Pas ou peu d'impact, possibles ajustements en terme d'organisation en tant que de besoin.		
	Organigramme	1	Pas de changement pour les agents, les services concernés étant déjà mutualisés dans les faits.		
	Liens hiérarchiques directs	1	Pas de changement		
	Liens fonctionnels	1 ou 2	Nouveaux liens fonctionnels attendus notamment dans le cadre des services communs 'élargis'		
Technique / métier	Fiche de poste	1 ou 2	Reprise des fiches de poste existantes des agents avec de possibles ajustements selon les services		
	Méthodologies / process / Procédures de travail	1 ou 2	Possibles ajustements selon les services		
	Moyens / Outils de travail	1	Pas de changement		
Statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement		
	Liens hiérarchiques	4	Changement d'employeur, le service commun étant porté par l'EPCI		
	Régime indemnitaire	2	Dans le cadre du transfert, les agents percevront le régime indemnitaire de Dijon métropole, à moins que celui-ci soit défavorable à leur situation individuelle auquel cas ils conserveront leur régime indemnitaire actuel.		
	SFT	1	Pas de changement		
	NBI	1	Pas de changement		
	Temps de travail / Aménagement du temps de travail / Temps partiel	1	Pas de changement		
	Congés	1	Pas de changement		
	CET	1	Pas de changement		
	Action sociale	1	Pas de changement		

* 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE DIJON ET DIJON METROPOLE

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de Dijon métropole ;

Vu l'avis des comités techniques de l'EPCI;

Vu l'avis des comités techniques de la Ville de Dijon et de son CCAS ;

Vu les délibérations du 30 juin 2021 et 30 septembre 2021 de Dijon métropole ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 de la Ville de Dijon ;

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021,

Désignée ci-après « LA VILLE »

D'une part,

Et :

Dijon métropole, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 ;

Désignée ci-après « DIJON METROPOLE »

D'autre part,

Préambule

DIJON METROPOLE dispose de la compétence « Construction, l'aménagement, l'entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ». Un certain nombre d'équipements culturels et sportifs ont été reconnus d'intérêt métropolitain par délibération du 20 décembre 2018.

Par ailleurs, en matière de politique de la ville, DIJON METROPOLE dispose des compétences relatives à l'élaboration du diagnostic du territoire et à la définition des orientations du contrat de ville, à l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, au programme d'actions définis dans le contrat de ville.

Pour la mise en œuvre de ces compétences, DIJON METROPOLE est amenée à faire appel à des effectifs de la VILLE DE DIJON, soit que la VILLE DE DIJON dispose des services en charge des équipements sportifs ou culturels restés d'intérêts communaux, soit qu'elle dispose de services historiquement affectés à des compétences dans des domaines analogues, dont le périmètre a été

réduit à la faveur du développement de l'intercommunalité et de l'évolution des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Tirant les conséquences de cette situation, le projet de schéma de mutualisation 2021-2026 adopté par DIJON METROPOLE envisage, dans un objectif affirmé de mutualisation, une mise à disposition partielle de ressources municipales opérationnelles et fonctionnelles dédiées à la gestion et l'animation des équipements sportifs et culturels, ainsi qu'une mise à disposition partielle de ressources municipales dédiées au pilotage des collectivités.

Dans ce contexte, les deux collectivités s'accordent, dans le souci d'une bonne organisation des services, sur l'intérêt d'une mise à disposition ascendante partielle des services de LA VILLE intervenant dans ces domaines au profit de DIJON METROPOLE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, LA VILLE et DIJON METROPOLE sont convenus que des services de LA VILLE sont partiellement mis à disposition de DIJON METROPOLE, en raison de l'exercice partagé de compétences.

Article 2 — Services mis à disposition

La mise à disposition partielle, objet de la présente convention, concerne les services municipaux suivants :

- 10 % du service «Sports-Direction», correspondant au jour de signature des présentes à 2 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie ;
- 5 % du service «Culture-Direction», correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie A ;
- 5 % du service «Proximité etCitoyenneté – direction », correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie C ;

Ces agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en sont informés par leur hiérarchie.

L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de LA VILLE, comme il l'est précisé à l'article 3 des présentes.

Article 3 — Modalités de mise à disposition des agents

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services mis à disposition en application de

la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de DIJON METROPOLE pour un pourcentage de leur temps correspondant à celui évoqué à l'article 2 de la présente convention.

Ils sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de DIJON METROPOLE.

Les agents concernés continuent de relever de LA VILLE pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis, ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Article 4 — Pouvoirs hiérarchique, de notation et de sanction, délégations de signature

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le Président peut adresser directement aux cadres dirigeants des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service municipal et en assure le contrôle. Il pourra, le cas échéant, leur donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour l'exécution des missions qui leur sont confiées.

Le pouvoir de notation de l'agent mis à disposition continue de relever de LA VILLE. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition de notation pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein DIJON METROPOLE et transmis à LA VILLE qui établit, la notation, si la VILLE le souhaite.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif municipal mais, sur ces points, le représentant de DIJON METROPOLE (Président ou son délégué) bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par LA VILLE, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe DIJON METROPOLE qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

LA VILLE délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de DIJON METROPOLE si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Article 5 — Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de DIJON METROPOLE.

Article 6 — Modalités de remboursement de frais.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement relatifs aux services mentionnés à l'article 2, sont fixées selon les modalités suivantes :

DIJON METROPOLE s'engage à rembourser à LA VILLE les charges engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services susmentionnés à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2 de la charge nette correspondante, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de LA VILLE.

Ces charges sont constituées en l'espèce par les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales et patronales).

Le montant de remboursement des frais est valorisé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services mis à disposition, à 32 800 €.

Le remboursement de LA VILLE par DIJON METROPOLE se fera sur la base d'un versement annuel, calculé à partir des états de dépenses et des titres de recettes émis par LA VILLE.

Les frais liés aux biens affectés aux services mis à disposition ne font l'objet d'aucun remboursement. En effet, dans un contexte généralisé de mutualisation dépassant le périmètre de la présente convention, les deux collectivités font un usage optimisé de leurs locaux, en parfaite intelligence, facilitant le travail des agents notamment en limitant leurs déplacements, le tout dans un rapport équilibré et vertueux rendant inutile la création de flux financiers sur ce volet.

Article 7 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à l'adoption du prochain schéma de mutualisation, soit après le renouvellement des assemblées délibérantes.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 8 — Notification de la convention

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de LA VILLE et de DIJON METROPOLE.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux, le

Pour LA VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,